

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA LITUANIE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 2 juillet 2024

Publié le 23 octobre 2024

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
RÉSUMÉ	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS	7
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITE	7
B. ÉDUCATION INCLUSIVE	8
C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE	10
D. ÉGALITE DES PERSONNES LGBTI	10
II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE	14
A. DISCOURS DE HAINE	14
B. VIOLENCE MOTIVEE PAR LA HAINE.....	19
III. INTÉGRATION ET INCLUSION	21
A. ROMS	21
B. RUSSES DE SOUCHE	25
C. REFUGIES ET BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE	25
D. UKRAINIENS DEPLACES EN RAISON DE LA GUERRE DE LA RUSSIE CONTRE L'UKRAINE	27
IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA LITUANIE	29
A. LA SITUATION DES TMOINS DE JEHOVAH	29
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE	31
LISTE DES RECOMMANDATIONS	32
BIBLIOGRAPHIE	34
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	37

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 11 avril 2024. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Lituanie, le 18 mars 2016, des progrès ont été accomplis et de bonnes pratiques ont été adoptées dans un certain nombre de domaines.

En ce qui concerne l'éducation inclusive, les autorités ont informé l'ECRI que deux instituts de formation des enseignants avaient reçu une accréditation aux fins du renforcement des compétences liées à l'inclusion et au multiculturalisme, et que ces activités avaient été lancées en octobre 2023, avec un premier groupe de 700 enseignants. En outre, un programme obligatoire de prévention du harcèlement est mis en œuvre dans les écoles.

Il existe également plus de 150 centres d'éducation à la tolérance, dont les programmes couvrent l'éducation à la tolérance, les crimes commis sous les régimes totalitaires en Europe (le régime nazi et le régime soviétique) et la prévention des crimes contre l'humanité.

En ce qui concerne l'égalité des personnes LGBTI, la réglementation des procédures de conversion sexuelle et la reconnaissance juridique du genre ont été simplifiées. Les autorités ont aussi inclus les questions liées aux personnes LGBTI dans les activités de formation sur le crime de haine destinées aux agents des services répressifs.

De façon générale, un certain nombre d'activités de formation à l'intention des policiers et des procureurs ont été organisées, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

Une unité de « patrouille virtuelle » chargée d'assurer une veille sur internet pour détecter les cas de discours de haine relevant du droit pénal a été créée au sein de la police.

Des progrès significatifs ont aussi été accomplis à l'égard des Roms, en particulier en ce qui concerne l'éducation et les conditions de logement. Ces dernières années, celles-ci se sont améliorées pour un certain nombre de ménages qui bénéficient désormais de meilleures infrastructures et d'un accès à l'assainissement.

Les autorités ont aussi déployé d'importants efforts pour accueillir et intégrer un nombre extrêmement élevé d'Ukrainiens déplacés en

raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre leur pays.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Lituanie. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

En effet, la Médiatrice pour l'égalité des chances, qui est l'organisme de promotion de l'égalité, ainsi que la Médiatrice du Parlement (Seimas) et la Contrôleuse de l'éthique du journalisme manquent de ressources financières pour s'acquitter efficacement de leurs missions.

En outre, il n'existe pas de système permettant de collecter, à l'échelle nationale, des données sur le racisme et le harcèlement visant les personnes LGBTI dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, aucune étude ou recherche sur les problèmes se posant en matière d'égalité pour les personnes LGBTI n'a été menée. Il n'existe pas non plus de stratégie ni de plan d'action national spécifiquement consacrés aux questions relatives aux personnes LGBTI. Les problèmes particuliers qui persistent dans ce domaine sont la non-exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Macatė c. Lituanie*, qui porte sur la loi relative à la protection des mineurs, et dans l'affaire *L. c. Lituanie*, qui concerne l'absence de réglementation claire pour encadrer la procédure et les conditions de la conversion sexuelle et de la reconnaissance du genre.

La recommandation adressée par l'ECRI aux autorités lituaniennes dans son rapport précédent concernant la mise en place d'un cadre juridique offrant aux couples de même sexe la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée n'a pas encore été mise en œuvre. Un projet de loi sur les partenariats civils a été rejeté en 2021. Par la suite, un projet de loi sur les unions civiles prévoyant des droits un peu plus limités pour les couples de même sexe a été élaboré. Au début de l'année 2024, il était toujours en instance devant le Parlement.

Les effectifs de l'unité de « patrouille virtuelle » de la police sont insuffisants. De plus, les diverses mesures mises en œuvre par les autorités pour lutter contre le crime de haine, dont les activités de formation, n'ont pas encore été évaluées.

Toutes les classes comptant des élèves roms ne bénéficient pas des services d'un assistant

d'enseignement rom, faute de financement. En ce qui concerne l'emploi des Roms, ceux-ci ont rarement accès aux formations professionnelles et aux activités de renforcement des compétences en raison du critère selon lequel les candidats doivent avoir achevé leurs études primaires.

Après le démantèlement du campement rom de Kirtimai en 2020, certaines familles ne s'étaient pas encore vu proposer de solution de relogement adéquate.

S'agissant de la minorité ethnique russe dans le pays, il y a eu une montée de sentiments négatifs et de haine à l'égard de cette ethnique depuis le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, en février 2022.

Par ailleurs, l'offre de cours de langue lituanienne destinée aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire, ainsi qu'aux Ukrainiens disposant d'une protection temporaire, reste insuffisante. En outre, le soutien financier alloué à la mise en œuvre des plans d'action pour l'intégration et l'inclusion des étrangers n'est pas adéquat.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, notamment les suivantes.

L'ECRI recommande aux autorités d'augmenter de façon significative les fonds alloués au Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, au Bureau de la Médiatrice du Parlement et à la Contrôleuse de l'éthique du journalisme afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs missions*.

Un système de collecte de données sur le harcèlement raciste et anti-LGBTI en milieu scolaire devrait être mis en place au niveau national.

L'ECRI recommande également de constituer un groupe de travail permanent sur l'égalité des personnes LGBTI qui réunirait des représentants des services et institutions pertinents du gouvernement et des acteurs de la société civile, de mener ou de commander une étude sur la situation des personnes LGBTI en Lituanie et d'envisager de concevoir et d'adopter une

stratégie et/ou un plan d'action distincts pour l'égalité des personnes LGBTI.

L'ECRI recommande aussi de prendre des mesures pour faire en sorte que la Lituanie se conforme pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Macatė c. Lituanie**.

En outre, l'ECRI réitère sa recommandation de prendre des mesures pour que la Lituanie se conforme pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *L. c. Lituanie* sur la réglementation de la procédure et des conditions de conversion sexuelle.

L'ECRI recommande aux autorités de renforcer les effectifs de l'unité de « patrouille virtuelle » de la police. L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une évaluation des différentes mesures prises pour lutter contre le crime de haine, y compris les activités de formation.

L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que le financement nécessaire à la mise en place d'un assistant d'enseignement rom dans toutes les classes concernées soit assuré. En outre, les autorités devraient proposer des formations professionnelles et des activités de renforcement des compétences facilement accessibles et ouvertes aux personnes n'ayant pas – ou pratiquement pas – suivi d'éducation formelle, en tenant également compte des besoins spécifiques des femmes roms.

L'ECRI recommande de collaborer avec la ville de Vilnius et de la soutenir pour faire en sorte que tous les anciens résidents du campement de Kirtimai, qui n'ont pas encore été relogés de façon adéquate, se voient proposer une solution.

L'ECRI recommande de prévenir et de combattre le sentiment négatif et de haine à l'égard des personnes appartenant au groupe ethnique russe dans le domaine public qui poseraient des obstacles à l'intégration et à l'inclusion des membres de la minorité ethnique russe dans la société lituanienne.

Enfin, l'ECRI souligne la nécessité de développer l'offre de cours de langue lituanienne pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ainsi que pour les personnes ukrainiennes bénéficiant du statut de la protection temporaire.

* Cette recommandation fera l'objet d'un suivi intermédiaire de l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité¹

1. Le Médiateur ou la Médiatrice pour l'égalité des chances est l'organisme national de promotion de l'égalité². Nommé par le Parlement pour une durée de cinq ans, il contrôle l'application de la loi sur l'égalité de traitement³. Cette institution est chargée à la fois de mener des activités de prévention et d'examiner les plaintes pour discrimination qu'il reçoit. Celles-ci concernent le plus souvent des motifs qui ne relèvent pas du mandat de l'ECRI, tels que l'âge, le handicap ou le genre. Par exemple, jusqu'en novembre 2023, seules 9 des plaintes reçues au cours de l'année concernaient une discrimination raciale, et, pour ce qui est des cinq années précédentes, les chiffres varient entre 18 et 30, soit 10 à 15% des plaintes annuelles⁴. L'Institution reçoit peu de plaintes liées à l'orientation sexuelle (l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ne figurent pas parmi les motifs prévus par la loi sur l'égalité de traitement⁵ – voir la section I.D ci-dessous). En 2022, la Médiatrice a été saisie de quatre plaintes concernant des cas potentiels de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et a ouvert une enquête de son propre chef (trois décisions ont été prises, et il n'a été conclu à aucun cas de discrimination). Depuis 2018, le nombre de plaintes annuelles reçues pour ce motif varie entre deux et huit (soit 1% à 3,6% des plaintes annuelles⁶).
2. L'ECRI a été informée que les recommandations formulées par la Médiatrice étaient généralement suivies par les autorités, et l'on estime dans l'ensemble que son indépendance est respectée. Cependant, tandis que l'éventail des responsabilités de l'Institution s'élargit constamment⁷, les ressources financières qui lui sont allouées n'augmentent pas de façon proportionnelle⁸. Selon l'Institution, en moyenne, le délai pour obtenir une augmentation budgétaire est de cinq ans à compter du dépôt de la première demande en ce sens à la suite de l'attribution de tâches supplémentaires.
3. L'ECRI a reçu des informations selon lesquelles le manque de ressources est aussi problématique pour les activités du Bureau de la Médiatrice du Parlement (Seimas)⁹, qui est également l'institution nationale indépendante des droits de l'homme (INDH) mandatée par l'État pour la Lituanie. En outre, la Contrôleuse de l'éthique des journalistes, qui est l'institution chargée d'examiner les plaintes relatives aux violations des dispositions juridiques concernant les droits au respect de la vie privée et de la dignité dans les médias, ainsi qu'au discours de haine, subit des contraintes budgétaires similaires, qui limitent ses activités¹⁰. L'ECRI est

¹ L'expression « organismes nationaux spécialisés » a été remplacée par « organismes de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2, publiée le 27 février 2018.

² Créé dans le cadre de la Constitution de la République de Lituanie (article 73, paragraphe 2) et réglementé en détail par la loi sur l'égalité des chances des hommes et des femmes du 1er décembre 1998 et la loi sur l'égalité de traitement du 18 novembre 2003.

³ Voir ECRI 2016 : paragraphes 84-87.

⁴ Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, Rapport annuel 2022, (2023) : pp.13 et 29.

⁵ Voir ECRI 2016 : paragraphes 10 et 16.

⁶ Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : 13 et pp. 39-40.

⁷ Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : p. 63.

⁸ Voir également : Recommandation n° 100.36 adressée à la Lituanie par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (2016) ; et Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : pp. 70-71.

⁹ Cette institution a été créée en vertu de la Constitution de la République de Lituanie (art. 73) et est réglementée en détail par la loi sur les médiateurs du Seimas du 3 décembre 1998. Dans l'exercice de sa fonction d'enquête sur les plaintes, le médiateur ou la médiatrice se limite au droit à une bonne administration publique. En ce qui concerne l'administration publique, ce droit s'applique à tous les droits fondamentaux.

¹⁰ Établie par la loi sur l'information du public du 2 juillet 1996.

d'avis, que tout comme le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, le Bureau de la Médiatrice du Parlement et la Contrôleuse de l'éthique des journalistes devraient disposer de ressources suffisantes pour traiter les plaintes relatives à l'égalité des droits et à la dignité.

4. L'ECRI recommande, à titre prioritaire, que les autorités augmentent de manière significative les subventions destinées au Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, au Bureau de la Médiatrice du Parlement et à la Contrôleuse de l'éthique du journalisme pour que ces organismes puissent remplir efficacement leurs missions respectives.
5. En outre, l'ECRI encourage vivement les autorités à veiller à ce que le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, le Bureau de la Médiatrice du Parlement, ainsi que la Contrôleuse de l'éthique du journalisme, le cas échéant, soient systématiquement et suffisamment consultés lors de la préparation de documents politiques, tels que les stratégies nationales ou les plans d'action nationaux en faveur des groupes relevant du mandat de l'ECRI, et à ce qu'il soit tenu compte de leurs commentaires et de leurs préoccupations dans ce processus.

B. Éducation inclusive

6. Cette partie du rapport traite des politiques visant à lutter contre l'exclusion et la marginalisation par l'éducation inclusive et la promotion d'une société respectueuse de la diversité et tolérante (sections II et III de RPG n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire). Les mesures spécifiques visant à aider les enfants appartenant à des groupes minoritaires seront traitées dans la partie III du présent rapport.
7. L'ECRI a été informée que dans le système éducatif lituanien, les droits humains sont traités dans le cadre de matières telles que l'éthique, l'éducation civique et l'histoire. Des questions relatives aux droits humains sont aussi abordées moyennant divers projets et activités d'ordre social et civique. L'éducation civique couvre une grande diversité de sujets liés aux droits humains ; cette matière fait partie du curriculum des 9^e et 10^e années de scolarité obligatoire¹¹. Elle a notamment pour objet de sensibiliser à la diversité culturelle, en abordant des thèmes tels que la société multiculturelle, l'importance du dialogue, la tolérance, l'empathie et le respect envers les groupes différents. Aux niveaux inférieurs de l'éducation (de la 1^e à la 10^e année), les élèves suivent des cours axés sur les « compétences pour la vie », qui sont moins académiques, et l'on ne sait pas très bien dans quelle mesure cet enseignement porte aussi sur différentes questions relatives à la diversité dans la société. L'ECRI encourage vivement les autorités à mettre ce cours ou d'autres cours à profit pour enseigner ce thème aux enfants.
8. D'après les autorités, la notion de respect d'autrui est généralement présente dans le programme d'enseignement tout au long du curriculum. Il existe apparemment un projet de programme commun d'informatique qui couvre l'éducation à la communication et à la collaboration éthique, le harcèlement en ligne et la cybercriminalité, par exemple. En outre, la dignité humaine, le respect et l'acceptation d'autrui sont des questions essentielles dans l'éducation à l'éthique. La tolérance fait aussi partie des thèmes des programmes d'enseignement du fait religieux reconnus par l'État, tels que ceux proposés par les églises catholique, orthodoxe, luthérienne et évangélique réformée, ainsi que le culte juif et le mouvement karaïte. Le programme général d'enseignement du fait religieux dans l'enseignement secondaire vise à transmettre aux élèves le respect de toutes les religions et de leurs fidèles – une valeur fondamentale de l'identité civique et du dialogue interculturel. En outre, une attention particulière est accordée à la

¹¹ La 10^e année est la dernière année de scolarité obligatoire en Lituanie. Normalement, à ce niveau, les élèves ont environ 16 ans.

diversité nationale/ethnique et religieuse de la Lituanie dans les programmes d'histoire.

9. Par ailleurs, la Lituanie compte plus de 150 centres d'éducation à la tolérance, dont les programmes d'activités, axés sur les crimes commis sous les régimes totalitaires en Europe (les régimes nazi et soviétique), la prévention des crimes contre l'humanité et l'éducation à la tolérance, sont mis en œuvre en faisant intervenir des enseignants d'histoire, mais aussi d'autres matières. Ces activités sont également liées aux événements de mémoire historique et de commémoration et s'inscrivent dans le cadre d'un projet de la Commission internationale pour l'évaluation des crimes des régimes d'occupation nazi et soviétique en Lituanie. Les centres pour l'éducation à la tolérance ont pour mission de transmettre aux écoles et aux élèves des connaissances sur ces régimes totalitaires, et de promouvoir et développer une culture des droits humains et de la tolérance mutuelle¹².
10. Selon divers rapports, les enseignants qui travaillent dans les établissements d'enseignement général manquent souvent de qualifications et de préparation pour intervenir auprès d'enfants présentant des profils linguistiques et culturels différents¹³. En outre, des spécialistes soulignent que les établissements scolaires ne disposent toujours pas d'orientations méthodologiques sur l'intégration des aspects relatifs aux droits humains dans les programmes d'enseignement¹⁴. D'après le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, des activités de sensibilisation devraient également être menées auprès des enseignants et des autres acteurs de l'éducation afin que toutes les personnes intervenant dans le processus éducatif soient en mesure d'évaluer de façon critique l'influence des stéréotypes et les rôles assignés par la société, de reconnaître les besoins de différents groupes cibles, de comprendre l'origine de la haine raciale et d'autres formes de haine, et de promouvoir la diversité, notamment religieuse et culturelle, dans la société¹⁵.
11. Les autorités ont informé l'ECRI avoir pris des mesures récemment afin d'améliorer la situation : pour former les enseignants à travailler dans des environnements multiculturels, des modules de formation constamment révisés et mis à jour ont été mis en place, de manière à développer et à renforcer les compétences liées à l'inclusion et au multiculturalisme, qui font désormais partie des compétences prioritaires pour l'obtention de qualifications dans l'enseignement. En octobre 2023, deux instituts de formation des enseignants¹⁶ ont commencé à mettre en œuvre de tels modules auprès d'environ 700 enseignants, après avoir reçu une accréditation à cet effet. Cette initiative devrait se poursuivre et se développer. L'ECRI encourage les autorités à soutenir et à évaluer ces activités.
12. Par ailleurs, les autorités ont informé l'ECRI que des programmes obligatoires de prévention du harcèlement étaient mis en œuvre dans les écoles. Un établissement scolaire peut aborder en priorité certains thèmes spécifiques dans le cadre de ces programmes, en fonction de la situation locale. L'ECRI considère qu'il s'agit là d'une mesure positive. Cependant, aucun système n'a été mis en

¹² Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.komisija.lt/en/education/tolerance-education-centers/>

¹³ Agence nationale pour l'éducation, 2022, Lituanie – L'éducation dans le pays et les régions. Éducation inclusive, (Nacionalinė švietimo agentūra. Lietuva. Švietimas šalyje ir regionuose. Įtraukusis ugdymas), disponible à l'adresse suivante : <https://www.nsa.smm.lt/wp-content/uploads/2022/08/Svietimas-Lietuvoje-2022-web.pdf>

¹⁴ Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances (7/7/2020), Human rights education is gradually being included in the work of schools, disponible à l'adresse suivante : <https://lygybe.lt/naujienos/zmoiaus-teisiu-ugdymas-po-truputi-itraukiamas-i-mokykludarba/>

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Au sein de deux universités publiques : l'université de Vilnius et l'université Vytautas-Magnus.

place pour collecter des données sur le harcèlement raciste et/ou anti-LGBTI. Le traitement de ces questions s'effectue largement au cas par cas, et dépend donc en grande partie de l'enseignants ou chefs d'établissement. Bien que l'ECRI ne sous-entend pas qu'il existe un problème généralisé de harcèlement de ce type, mais elle considère qu'il serait utile de disposer de données suffisantes pour évaluer la situation à cet égard. En outre, la réaction face au harcèlement raciste/anti-LGBTI ne fait pas explicitement partie des éléments examinés dans les évaluations des établissements scolaires, plus précisément elle ne peut être prise en considération que dans le cadre des aspects généraux de l'environnement d'apprentissage.

13. L'ECRI recommande la mise en place, à l'échelle nationale, d'un système de collecte de données sur le harcèlement raciste et anti-LGBTI en milieu scolaire, en s'appuyant sur la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI, intitulée « Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire ».

C. Migrants en situation irrégulière

14. L'ECRI ne dispose pas d'informations détaillées sur le nombre ou le statut des migrants en situation irrégulière, c'est-à-dire les personnes – femmes, hommes et enfants - présentes dans un État membre qui n'est pas leur pays d'origine et ne remplissant pas, ou plus, les conditions de droit national d'entrée ou de séjour dans cet État membre¹⁷. Les autorités ont confirmé que, dans tous les cas, ce groupe de personnes avait accès aux soins de santé d'urgence si nécessaire. Cependant, il est difficilement identifiable ce que les soins de santé d'urgence recouvrent, d'où la nécessité d'une appréciation individuelle.
15. Les autorités n'ont pas été en mesure de fournir d'informations à l'ECRI concernant les autres « pare-feux » que la Commission appelle à mettre en place dans sa Recommandation de politique générale (RPG) n° 16 pour dissocier l'obtention (ou la non-obtention) du statut de résident de la prestation de certains services publics, comme l'éducation ou la capacité de signaler une infraction à la police. Il semblerait qu'il n'existe pas de tels pare-feux en Lituanie. L'ECRI est également préoccupée par les informations relatives à l'incrimination de personnes et d'organisations qui ont fourni une assistance humanitaire ou juridique aux migrants en situation irrégulière (voir aussi note de bas de page 102). L'ECRI encourage vivement les autorités lituanaises à réexaminer cette situation et à s'inspirer de sa RPG n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination lorsqu'elles élaborent des politiques concernant ce groupe de personnes à l'avenir.

D. Égalité des personnes LGBTI¹⁸

16. Les personnes LGBTI sont toujours l'un des groupes perçus les moins positivement dans la société lituanienne¹⁹. Il n'existe pas de stratégie ni de plan d'action spécifiques en leur faveur. Cependant, les autorités reconnaissent que les membres des communautés LGBTI rencontrent des problèmes au quotidien, et le Plan d'action national pour la promotion de la non-discrimination (2021-2023) comporte également des mesures concernant ce groupe²⁰, telles que la mise en place d'activités de formation des personnels de santé aux questions LGBTI et la désignation d'une ONG chargée de défendre les droits des personnes LGBTI dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et de la législation. Toutefois,

¹⁷ Voir la Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination : p. 3.

¹⁸ Pour les questions de terminologie, voir le [glossaire de l'ECRI](#).

¹⁹ Voir également : Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : pp. 10-11.

²⁰ Ministère de la Sécurité sociale et du Travail de la République de Lituanie, Plan d'action pour la promotion de la non-discrimination (2021-2023). Disponible à l'adresse suivante : <https://socmin.lrv.lt/en/activities/social-integration/equal-opportunities/action-plan-for-the-promotion-of-non-discrimination/>

il n'est pas prévu de mener des études ou des travaux de recherche sur les problèmes auxquels sont confrontées ces personnes, ce qui semble pourtant nécessaire pour avoir une base sur laquelle s'appuyer par la suite pour défendre leurs droits. Les groupes LGBTI que l'ECRI a rencontrés lui ont fait part de leur mécontentement face à l'éventail relativement limité d'activités prévues à leur égard et à l'insuffisance des financements qui y sont consacrés dans le Plan d'action pour l'égalité des chances, et ont déploré le fait qu'il n'existe pas de plan d'action et de stratégie distincts en leur faveur. L'ECRI note qu'il n'existe pas non plus de groupe de travail qui réunisse les institutions et services gouvernementaux pertinents et les organisations LGBTI pour discuter de toutes les questions présentant un intérêt pour ces communautés²¹.

17. L'ECRI recommande aux autorités : i) de constituer un groupe de travail permanent sur l'égalité des personnes LGBTI qui réunisse les institutions et services gouvernementaux pertinents, ainsi que des acteurs de la société civile ; ii) de mener ou de commander une étude sur la situation des personnes LGBTI en Lituanie qui soit axée tout particulièrement sur les difficultés concrètes que rencontrent ces personnes en matière d'égalité ; et, iii) sur la base des résultats de cette étude et de toute autre proposition du groupe de travail permanent, d'envisager de concevoir et d'adopter une stratégie et/ou un plan d'action clairement distincts pour l'égalité des personnes LGBTI.

Restrictions de l'information et de la sensibilisation de l'opinion publique

18. Dans son rapport précédent sur la Lituanie²², l'ECRI critiquait l'article 4, paragraphe 2 (16) de la loi de 2002 sur la protection des mineurs contre l'effet préjudiciable de l'information publique (modifiée en 2011, ci-après « la loi sur la protection des mineurs »). Cette loi interdit le fait de « mépriser en public des valeurs familiales », dont l'information publique qui « exprime du mépris pour les valeurs familiales (ou) promeut une notion d'union dans le mariage et de fondation d'une famille qui est différente de celle énoncée dans la Constitution de la République de Lituanie et dans le Code civil de la République de Lituanie », celui-ci définissant le mariage comme étant consenti entre un homme et une femme²³.
19. Une affaire dans laquelle cet article de la loi sur la protection des mineurs avait été appliqué²⁴ a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme (affaire « Macaté c. Lituanie²⁵ »). Celle-ci concernait un livre de contes de fées pour enfants dans lequel certaines histoires mettaient en scène des relations homosexuelles²⁶. La Cour a estimé que l'apposition, sur le livre, d'un étiquetage d'avertissement le présentant comme nuisible pour les enfants de moins de 14 ans constituait une violation de l'article 10 (Liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme.
20. L'ECRI note que les autorités ont proposé un amendement à cette loi pour la rendre conforme à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Macaté c. Lituanie, que le Parlement lituanien (Seimas) a rejeté en novembre 2023²⁷. Même si, jusqu'à présent, l'article en question n'a été appliqué

²¹ Le ministère de la Justice a constitué un groupe de travail chargé des questions relatives aux personnes transgenres en 2023. Cependant, les activités de ce dernier ne couvrent qu'une partie du domaine beaucoup plus large des droits des personnes LGBTI. Voir également, à cet égard, la section II ci-dessous concernant la constitution, par le ministère de l'Intérieur, d'un groupe de travail sur les crimes de haine, qui traite également des crimes de haine visant les personnes LGBTI.

²² ECRI 2016 : paragraphe 91.

²³ Voir également ECRI 2016 : paragraphe 90.

²⁴ Voir également ECRI 2016 : paragraphe 91.

²⁵ Cour européenne des droits de l'homme, requête n° 61435/19 ; arrêt [GC] du 23/01/2023.

²⁶ Voir également ECRI 2016 : paragraphe 91.

²⁷ En février 2024, le gouvernement a demandé à la Cour constitutionnelle d'évaluer si la réglementation qui définit le type d'information publique ayant un effet préjudiciable sur les mineurs était conforme à la Constitution. Voir : Radio et Télévision de

que dans un petit nombre d'affaires, dont, selon les autorités, la dernière date de 2014, des groupes de personnes LGBTI ont indiqué à l'ECRI que de leur point de vue, le maintien en vigueur de la législation pertinente a un effet préjudiciable et dissuasif sur les communautés LGBTI dans le pays.

21. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de prendre des mesures pour se conformer pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Macatė c. Lituanie*.

Partenariats entre personnes du même sexe

22. Dans son rapport de 2016 sur la Lituanie (paragraphe 97), l'ECRI recommandait aux autorités de prévoir un cadre juridique offrant aux couples de même sexe la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée pour tenir compte des problèmes pratiques liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent²⁸. Elle soulignait que dans ce contexte, les dispositions du Chapitre XV du Code civil (qui régit les droits des couples non mariés, mais s'applique uniquement aux couples hétérosexuels²⁹) devraient également s'appliquer aux couples de même sexe³⁰.
23. Le 25 mai 2021, après plusieurs autres tentatives, un projet de loi sur le partenariat civil a été rejeté en première lecture au Parlement. Par la suite, un projet de loi sur les unions civiles accordant des droits un peu plus limités aux couples homosexuels enregistrés³¹ a été présenté au Parlement en 2022 et approuvé en première et en deuxième lectures en 2022 et 2023 respectivement. Au début de l'année 2024, le projet de loi était toujours en instance au Seimas, dans l'attente de sa troisième (et dernière) lecture.

Reconnaissance juridique du genre

24. Le Code civil lituanien autorise les personnes non mariées à changer juridiquement de sexe³². L'article pertinent prévoit que la procédure de conversion sexuelle doit être précisée et régie par une loi distincte. Cependant, aucune loi n'a encore été adoptée à cet effet, malgré un arrêt rendu en ce sens par la Cour européenne des droits de l'homme en 2007 dans l'affaire *L. c. Lituanie*³³. Dans son rapport précédent, l'ECRI recommandait déjà aux autorités de se conformer à cet arrêt sans délai et de simplifier la délivrance de nouvelles cartes d'identité aux personnes ayant subi une chirurgie de conversion sexuelle. En septembre 2023, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a exprimé sa profonde préoccupation par le fait que le processus législatif n'était toujours pas achevé plus

Lituanie (LRT), 14 février 2024, Lithuanian government to turn to Constitutional Court to invalidate anti-LGBTQ (Le Gouvernement lituanien va faire appel à la Cour constitutionnelle pour invalider une loi anti-LGBTQ) ; disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/2195979/lithuanian-government-to-turn-to-constitutional-court-to-invalidate-anti-lgbtq-law>

²⁸ Les mariages entre personnes du même sexe ne sont pas autorisés en Lituanie. La Constitution de la République de Lituanie dispose à son article 38 que « [l]e mariage est conclu par le consentement libre et mutuel d'un homme et d'une femme. » De la même manière, le Code civil définit le mariage comme un « accord librement conclu entre un homme et une femme. »

²⁹ L'article 3.229 du Code Civil de la République de Lituanie du 18 juillet 2000 (Chapitre XV – Vie commune des personnes non mariées légalement (concubinage) dispose que: « Les dispositions du présent chapitre régissent les relations patrimoniales entre un homme et une femme qui, après avoir enregistré leur partenariat conformément à la procédure prévue par la loi, vivent ensemble depuis au moins un an dans le but d'établir des relations familiales sans avoir enregistré leur union en tant que mariage (concubins). »

³⁰ Le Code civil lituanien interdit expressément le mariage entre personnes de même sexe (article 3.12).

³¹ Tels que la propriété commune, et la possibilité de prendre des décisions pour le ou la partenaire dans le domaine médical, mais pas l'adoption conjointe, par exemple.

³² Article 2.27 du Code civil de la République de Lituanie (Droit au changement de la mention du sexe). L'article 2.27 (1) dispose que le requérant doit être majeur. L'ECRI a néanmoins été informée par les autorités que dans certains cas, il était également fait droit aux requêtes soumises par des mineurs, avec le consentement des parents.

³³ Cour européenne des droits de l'homme (2007), *L. c. Lituanie*, (requête n° 27527/03), Arrêt. Voir également ECRI 2016 : paragraphe 98.

de quinze ans après que l'arrêt est devenu définitif et a exhorté les autorités à fixer un calendrier strict pour l'achèvement de ce processus³⁴.

25. Les autorités ont informé l'ECRI que même si aucune loi régissant les conditions de conversion sexuelle et de reconnaissance juridique du genre n'a été adoptée, des progrès substantiels ont été accomplis. En effet, le changement de nom peut être obtenu au moyen d'une simple procédure administrative, et il existe une procédure judiciaire simplifiée permettant de traiter tous les autres aspects, tels que le changement du marqueur de genre dans le registre d'état civil, la délivrance d'un nouvel acte de naissance et l'obtention d'une nouvelle carte d'identité³⁵. Il n'est pas forcément nécessaire, pour ce type de procédure, de bénéficier des services d'un conseil, mais la plupart des requérants semblent préférer faire appel à un avocat³⁶. Les frais de justice correspondants sont apparemment assez peu élevés et ne restreignent pas l'accès à la justice. En outre, les autorités ont expliqué que cette procédure ne dure qu'un mois environ (même si elle peut parfois prendre plus de temps) et que, depuis 2017, 20 requêtes étaient déposées en moyenne chaque année, et qu'il avait été fait droit à toutes. Il n'est plus nécessaire d'avoir subi une chirurgie de conversion sexuelle aux fins de cette procédure³⁷.
26. Cependant, un « certificat de transsexualité » établi par un psychiatre selon la méthodologie approuvée en vigueur est toujours requis³⁸. Des défenseurs des droits des personnes LGBTI ont indiqué à la délégation de l'ECRI pendant sa visite qu'ils connaissaient plusieurs requérants pour lesquels ce certificat constituait une manière de « pathologiser » leur situation personnelle et n'était pas souhaitable. Ils ont aussi précisé que le diagnostic psychiatrique requis peut faire obstacle au recrutement à certains emplois publics nécessitant le maniement des armes (par exemple les garde-frontières, les forces armées). Parallèlement, il a été signalé à l'ECRI que le Bureau de l'état civil, qui est tenu de rejeter toute demande ne s'accompagnant pas d'une décision de justice, a désormais pour pratique d'aider les personnes dont elles ont dû rejeter la demande à contester cette décision devant une juridiction civile. En outre, depuis 2017, les requérants n'ont plus l'obligation de s'exprimer oralement devant la cour pour prouver qu'ils satisfont au critère supplémentaire d'« identification sociale » au nouveau genre ; une simple déclaration signée suffit désormais à cet égard. L'ECRI a également reçu des informations selon lesquelles les délais d'attente pour obtenir un premier rendez-vous chez un psychiatre sont relativement courts et que les actes médicaux pratiqués sur les personnes transgenres sont pris en charge par le système public de soins de santé.
27. L'ECRI reconnaît que certaines améliorations ont été apportées. Toutefois, elle note également que le système actuel, fondé sur les dispositions de l'article 2.27 du Code civil, exige toujours des personnes transgenres mariées qu'elles divorcent pour pouvoir obtenir la reconnaissance juridique de leur nouveau genre (en raison de l'inexistence du mariage entre personnes du même sexe). Cette exigence peut constituer une sérieuse difficulté, voire un obstacle insurmontable, pour les personnes concernées, leur conjointe et les membres de leur famille³⁹.

³⁴ Voir Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : <https://hudoc.exec.coe.int/eng>.

³⁵ Le seul changement de nom, sans changement du marqueur de genre, peut conduire une personne à être identifiée comme transgenre par quelqu'un qui regarderait sa pièce d'identité.

³⁶ Toutefois, le coût d'une représentation dans ces procédures judiciaires est d'environ 700 €, ce qui peut poser des problèmes à certaines personnes transgenres.

³⁷ Cf. ECRI 2016 : paragraphes 99 et 103.

³⁸ Il est fait référence, ici, à la recommandation pertinente de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Voir : pp. 17-18, paragraphe 25.

³⁹ Voir RPG n° 17 de l'ECRI : pp. 21-22, paragraphe 34 et 31, et pp.17-18 paragraphe 25.

28. L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités de prendre des mesures pour se conformer pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire L. c. Lituanie concernant la réglementation de la procédure et des conditions de conversion sexuelle, ainsi qu'aux décisions pertinentes adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre de sa surveillance de l'exécution de l'arrêt de la Cour. À cette fin, les autorités pourraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe. En outre, les autorités devraient trouver des solutions pratiques pour résoudre la difficulté que constitue l'obligation de divorce pour les personnes mariées qui changent de sexe et devraient réexaminer la nécessité d'un « certificat de transsexualité » établi par un psychiatre en tant que condition préalable.

Personnes intersexes

29. Il n'y a pas d'informations disponibles sur la situation des personnes intersexes en Lituanie. Les autorités n'ont pas non plus communiqué d'informations à l'ECRI concernant d'éventuels projets visant à combler cette lacune. Par conséquent, l'ECRI renvoie à sa recommandation susmentionnée de commander ou de mener une étude sur la situation des personnes LGBTI et invite les autorités à s'inspirer des normes internationales et des documents d'orientation disponibles sur cette question lors de l'élaboration de politiques en faveur de ce groupe⁴⁰.
30. Dans son rapport précédent⁴¹, l'ECRI recommandait aux autorités d'inclure l'identité de genre parmi les motifs protégés par la loi sur l'égalité de traitement (voir également la section I.A du présent rapport). Une proposition a été présentée au Parlement à cette fin, mais elle n'a pas recueilli le soutien nécessaire. Les autorités ont informé l'ECRI que la Cour constitutionnelle de Lituanie avait réaffirmé, dans une décision du 11 janvier 2019, que l'identité de genre était protégée par les dispositions de l'article 29 de la Constitution relatives à l'égalité de genre. Cependant, l'ECRI considère qu'il est important d'inclure ce motif directement dans la loi sur l'égalité de traitement à la fois pour des raisons pratiques et pour des raisons symboliques, pour énoncer explicitement les motifs protégés afin de transmettre un message au grand public. En outre, les caractéristiques sexuelles ne figurent pas non plus dans la loi sur l'égalité de traitement, et l'ECRI n'a reçu aucune information quant à une décision de la Cour constitutionnelle similaire à celle sur l'identité de genre évoquée ci-dessus. Par conséquent, l'ECRI invite les autorités à soumettre au Parlement une nouvelle proposition législative tendant à modifier la loi sur l'égalité de traitement en incluant l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles sur la liste des motifs protégés.

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine⁴²

31. Il n'y a pas de vue d'ensemble ni de données statistiques sur le discours de haine en Lituanie. D'après les informations communiquées par les autorités et les interlocuteurs de la société civile que l'ECRI a rencontrés pendant sa visite dans le pays, les principaux groupes relevant du mandat de la Commission qui sont visés par le discours de haine sont les minorités ethniques historiques (en particulier les Russes, les Roms et les Juifs), les réfugiés et les migrants, ainsi que les personnes LGBTI. Il convient de noter que certains cas de discours de haine relevant du droit pénal sont inclus dans les données relatives aux crimes de haine

⁴⁰ Voir, entre autres, la RPG n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Voir également le document thématique de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe intitulé « Droits de l'homme et personnes intersexes (2015), et la Résolution 2191 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2017).

⁴¹ ECRI 2016 : paragraphe 16.

⁴² Voir les définitions du discours et du crime de haine dans le [glossaire de l'ECRI](#).

qui sont communiquées au BIDDH de l'OSCE (voir la partie II.B ci-dessous)⁴³. En 2022, par exemple, 11 des 34 incidents de haine signalés par les autorités lituaniennes concernaient l'*incitation* à la violence (à distinguer des incidents violents⁴⁴). En 2021, 24 des 31 incidents de haine signalés concernaient l'incitation à la violence. De même, sur les 11 incidents signalés par la société civile en 2022, quatre concernaient des menaces (par rapport aux sept autres cas, qui concernaient des attaques contre des biens) et, par conséquent, relevaient de la catégorie du discours de haine (pénalement répréhensible). Cependant, l'ECRI note également que nombre des mesures adoptées par les autorités pour prévenir et combattre le crime de haine couvrent à la fois les formes de discours de haine érigées en infractions pénales, voire le discours de haine en général, et la violence motivée par la haine.

32. Plusieurs organisations de la société civile ont signalé à l'ECRI que depuis le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine en février 2022, un discours de haine réciproque entre les Ukrainiens et les Russes de souche a été constaté. Dans son rapport annuel de 2022, la Médiatrice pour l'égalité des chances fait également état d'une tendance croissante aux sentiments négatifs à l'égard de l'ethnie russe au sein de la population lituanienne, et, parallèlement, d'une amélioration des attitudes envers les réfugiés et les migrants⁴⁵. Jusqu'en 2022, le nombre d'incidents haineux officiellement signalés dans la catégorie des « crimes de haine racistes et xénophobes » était relativement faible, et, certaines années, ne comprenait qu'un ou deux cas (il existe d'autres catégories, distinctes, pour les crimes de haine anti-Roms et antisémites). Cependant, il a été difficile d'engager des poursuites dans certains cas de discours de haine visant des réfugiés/migrants. Par exemple, en 2016, deux personnes ont été accusées d'incitation à la discrimination et à la violence (article 170 du Code pénal) pour avoir publiquement exposé des affiches portant l'inscription « Brûlez Rukla, déportez les migrants du gouvernement » (en référence au centre d'accueil de Rukla⁴⁶). La Cour a estimé qu'il n'était pas possible d'avoir la certitude que pour les accusés, le contenu des affiches constituait (clairement et sans équivoque, comme l'exige l'article 170) une incitation à la discrimination et à la violence⁴⁷. Par conséquent, ils ont tous deux été acquittés.
33. S'agissant du discours de haine visant les Roms, comme lors de sa visite précédente⁴⁸, l'ECRI a été informée que ce type de discours se manifeste essentiellement dans les interactions publiques quotidiennes, sous forme d'injures et d'insultes, et que les victimes de tels incidents ne les signalent généralement pas. En 2022, dans un hôpital de Panevėžys, une femme rom et sa mère ont été harcelées et insultées par une infirmière qui tenait des propos anti-Roms. Le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, dont la femme rom concernée a sollicité l'aide dans cette affaire, a établi par la suite que la Direction de l'hôpital avait pris la situation très au sérieux et avait déjà mis en place une commission interne chargée d'enquêter sur l'incident⁴⁹. Cette commission a conclu que

⁴³ L'ECRI a été informée par les autorités que les données soumises au BIDDH de l'OSCE ne concernent que les incidents liés au discours de haine, qui constituent des infractions recensées en vertu de la partie 3 de l'article 170 du Code pénal, qui traite de l'incitation à la violence. La responsabilité pénale des auteurs de discours de haine est également engagée conformément aux parties 1 et 2 de l'article 170 du Code pénal, qui porte sur la moquerie, l'injure et l'incitation à la haine ou à la discrimination, mais les données sur les crimes de haine soumises au BIDDH de l'OSCE ne contiennent pas de données relatives à ces infractions.

⁴⁴ Voir le site internet du BIDDH de l'OSCE sur les signalements de crime de haine en Lituanie (en anglais) : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

⁴⁵ Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : pp. 10-11.

⁴⁶ "Sudegink Ruklą Deportuok Vyriausybę Imigrantai Welcome!" – Voir le site internet de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE : <https://fra.europa.eu/en/databases/anti-muslim-hatred/node/6789>

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Voir également ECRI 2016 : paragraphe 21.

⁴⁹ Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : p. 30.

l'infirmière avait humilié et insulté les deux femmes roms. L'infirmière a reçu un avertissement assorti d'une possibilité de licenciement en cas de récidive dans un délai d'un an. Étant donné que la Direction de l'hôpital avait pris les mesures nécessaires pour mettre un terme au harcèlement, la Médiatrice a clos son enquête⁵⁰. L'ECRI considère que l'enquête menée par l'hôpital et la sanction imposée méritent d'être saluées et pourraient être considérées comme une **bonne pratique**.

34. L'ECRI a été informée que le discours de haine antisémite existe toujours en Lituanie⁵¹, et qu'il émanait même, parfois, de responsables politiques. Par exemple, en mai 2023, un membre du Parlement a publié des messages sur le réseau social Facebook dans lesquels il semblait comparer les membres de la communauté juive à des « animaux », présentant ces propos antisémites sous forme de rimes. Lors d'un entretien accordé au radiodiffuseur public lituanien LRT, il aurait qualifié la nation juive de « nation de barbares » et accusé collectivement la communauté juive d'être responsable des politiques mises en œuvre par l'État d'Israël. En juin 2023, il a publié de nouveaux messages antisémites sur Facebook, qualifiant apparemment le peuple Juif de « sous-espèce » et demandant que « les juifs soient tenus collectivement responsables des déportations, de la répression et du génocide du peuple lituanien auxquels ont procédé les Soviétiques⁵². » Après avoir examiné les déclarations publiques de ce parlementaire au sujet de la communauté juive, à la lumière, notamment, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière, l'Institut de suivi des droits de l'homme a soumis ses conclusions à la Commission chargée de l'éthique et des procédures du Parlement de la République de Lituanie, dans lesquelles il considère que les propos en question relèvent du discours de haine, portent atteinte à la dignité et à la sécurité de la communauté juive et incitent à la haine contre cette dernière⁵³. Le membre du Parlement s'est vu retirer son immunité parlementaire par le Seimas en février 2024 à la suite d'une demande du Procureur général visant à le poursuivre pour avoir publiquement ridiculisé, exprimé du mépris et incité à la haine contre les Juifs⁵⁴.
35. Cependant, il convient de souligner que ce type de discours de haine antisémite n'est pas très répandu dans le pays. Il n'y a pas eu non plus de rapports faisant état d'une augmentation significative des manifestations publiques de haine antisémite liée au regain de violence au Moyen-Orient à la suite des attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre et la guerre d'Israël qui a suivi à Gaza⁵⁵. Bien que l'ECRI n'ait reçu aucune information de la part des autorités sur le suivi de sa recommandation qu'elle avait formulée dans son rapport précédent sur la Lituanie concernant la nécessité spécifique de mener des activités de sensibilisation dans le cadre de la restitution de biens aux personnes et aux communautés juives en Lituanie pour éviter le discours de haine antisémite⁵⁶ ; toutefois, aucun élément indiquant que cette question pose particulièrement

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Voir également Organisation des Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, (CERD) (2019), Observations finales concernant le rapport de la Lituanie valant neuvième et dixième rapports périodiques, p. 2, paragraphe 11.

⁵² Institut de suivi des droits de l'homme (2/8/2023), Public statements of Lithuanian MP Žemaitaitis were Recognised as Hate Speech (Les déclarations publiques du parlementaire lituanien Remigijus Žemaitaitis reconnues comme relevant du discours de haine). Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : [Public Statements of Lithuanian MP Žemaitaitis Were Recognised As Hate Speech | liberties.eu](https://liberties.eu/en/public-statements-of-lithuanian-mp-zemaitaitis-were-recognised-as-hate-speech)

⁵³ Ibid.

⁵⁴ LRT (14 février 2024), Lithuanian MP Žemaitaitis stripped of immunity over anti-Semitic posts. Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/2195646/lithuanian-mp-zemaitaitis-stripped-of-immunity-over-anti-semitic-posts>

⁵⁵ Cf. ECRI 2023 : Déclaration sur la montée de l'antisémitisme en Europe découlant du conflit actuel au Moyen-Orient (adoptée par l'ECRI lors de sa 93^e réunion plénière, 5-8 décembre 2023).

⁵⁶ ECRI 2016 : paragraphes 44-45.

problème actuellement n'a été porté à son attention. Dans ce contexte, l'ECRI note également que la Lituanie, qui est membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), a adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA dès 2018⁵⁷. Cette définition est utilisée dans les activités pédagogiques et de sensibilisation, notamment dans le cadre des travaux de la Commission internationale pour l'évaluation des crimes commis par les régimes d'occupation nazi et soviétique en Lituanie⁵⁸, qui mène dans le pays des activités pédagogiques et de commémoration relatives à l'Holocauste pouvant être considérées comme un exemple de **bonne pratique**.

36. L'ECRI note également avec satisfaction les informations qui lui ont été communiquées par les autorités, selon lesquelles les marches publiques des ultranationalistes et des sympathisants des personnes ayant collaboré avec les Nazis pendant la guerre, mentionnées dans le rapport précédent de l'ECRI sur la Lituanie comme une source essentielle de discours de haine, n'ont plus lieu⁵⁹.
37. Le discours de haine visant les personnes LGBTI est de plus en plus fréquent. Il s'exprime en particulier, mais pas uniquement, dans les événements publics organisés par la communauté LGBTI et lors de discussions sur des changements législatifs concernant des sujets liés à cette communauté (voir la section I.D plus haut). Ces discussions politiques sont marquées par de forts clivages, ce qui amène souvent les participants à tenir des propos insultants. En mai 2022, un membre du Parlement a indiqué à un groupe de militants LGBTI qu'ils étaient des « dégénérés », les a accusés de propager des maladies sexuellement transmissibles et leur a suggéré d'aller se faire soigner. L'incident s'est déroulé dans le bâtiment du Parlement, peu après que le projet de loi sur l'union civile a été adopté en première lecture⁶⁰. En novembre 2023, le Seimas a voté en faveur de l'acceptation d'une demande du Procureur général de lever l'immunité de ce parlementaire en vue d'engager des poursuites formelles à son encontre pour avoir publiquement ridiculisé un groupe de personnes et exprimé du mépris à leur égard en raison de leur orientation sexuelle⁶¹.
38. Les personnes LGBTI, notamment les militants de cette communauté, ont aussi fait l'objet de menaces ces dernières années, à de multiples reprises⁶². Les représentants des groupes LGBTI que l'ECRI a rencontrés pendant sa visite en Lituanie lui ont indiqué que les victimes de discours de haine homo-/transphobe étaient encore nombreuses à ne pas signaler ces incidents, même lorsque ceux-ci pourraient relever du droit pénal (comme les menaces), parce qu'elles ont peur que leur homo-/transsexualité soit révélée, dans un climat social⁶³ généralement peu favorable pour les personnes LGBTI, qu'elles ne font pas suffisamment confiance à la police et qu'elles craignent d'être ridiculisées⁶⁴. Il n'existe pas non

⁵⁷ Le 24 janvier 2018 – Pour une liste des pays et des organisations ayant adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme, voir : IHRA, « Qu'est-ce que l'antisémitisme ? » à l'adresse suivante : <https://holocaustremembrance.com/resources/definition-operationnelle-de-antisemitisme> ».

Voir également la Recommandation de politique générale n° 9 (Révisée) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme (notamment l'annexe I).

⁵⁸ Pour des informations complémentaires, voir le site internet de la Commission : <https://www.komisija.lt/en/>.

⁵⁹ Cf. ECRI 2016 : paragraphes 18-20.

⁶⁰ LRT (16 novembre 2023), Lithuanian MP Gražulis stripped of immunity over homophobic statements (Le parlementaire lituanien Petras Gražulis privé de son immunité parlementaire après avoir tenu des propos homophobes) ; disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/2126335/lithuanian-mp-grazulis-stripped-of-immunity-over-homophobic-statements>

⁶¹ Ibid.

⁶² OSCE-BIDDH: <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

⁶³ Voir également Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : p. 40.

⁶⁴ À cet égard, les autorités indiquent que le niveau de confiance dans la police est élevé parmi la population générale : elles ont informé l'ECRI que selon les résultats d'un sondage d'opinion commandé par le ministère de l'Intérieur de la République de Lituanie en 2023, 82 % de la population du pays fait confiance à la police.

plus de services d'assistance psycho-sociale aux victimes. Cependant, l'ECRI note que certains progrès ont été accomplis à cet égard, par exemple, l'inclusion des questions relatives aux personnes LGBTI dans les activités de formation sur le crime de haine destinées aux agents des forces de l'ordre (voir la section II.B ci-dessous).

39. L'ECRI a été informée qu'il était difficile par le passé de poursuivre les formes de discours de haine constituant des infractions pénales, car les tribunaux exigeaient une preuve de nature « systémique » excluant généralement les déclarations uniques. Cette pratique a changé⁶⁵ et, selon les interlocuteurs rencontrés pendant la visite, depuis l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Beizaras et Levickas c. Lituanie* en 2020⁶⁶, la réactivité face aux incidents de discours de haine relevant du droit pénal s'est améliorée. L'ECRI note également qu'en 2022, des amendements ont été apportés à l'article 170 du Code pénal, qui constitue la principale disposition juridique couvrant les crimes de haine⁶⁷ et qui interdit l'incitation à la haine ou à la discrimination fondées sur un certain nombre de motifs énumérés, dont la race, la nationalité, la langue, l'ascendance et la religion⁶⁸. Mettant partiellement en œuvre une recommandation que l'ECRI leur avait adressée en 2016⁶⁹, les autorités ont ajouté à ces motifs la couleur de peau et l'origine ethnique⁷⁰.
40. Les autorités ont également pris d'autres mesures, telles que l'inclusion progressive de la question du discours de haine pénalement répréhensible dans les diverses activités de formation sur les crimes de haine mentionnées dans la partie II.B ci-dessous. L'ECRI encourage la poursuite de ces initiatives.
41. En avril 2021, une mesure a été mise en œuvre pour traiter spécifiquement le problème du discours de haine en ligne. Il s'agit de la création de l'unité de « patrouille virtuelle » de la police, chargée de surveiller les réseaux sociaux pour détecter les cas de discours de haine illégal. L'unité recueille des informations sur la violation présumée de la loi qu'elle transmet au service de police compétent pour enquête. Sa création est également une réponse au fait que ces expressions de haine se sont déplacées ces dernières années, dans les espaces réservés aux commentaires sur les sites web des médias, où elles sont désormais souvent bloquées ou supprimées, à l'instar des réseaux sociaux. La mise en place de l'unité de « patrouille virtuelle » de la police est généralement perçue comme une initiative utile, sachant que le travail de cette dernière a déjà entraîné l'ouverture de plusieurs enquêtes. Cependant, le problème tient au fait que, selon les informations communiquées à l'ECRI au cours de sa visite, l'équipe ne compte que deux policiers à plein temps et pourrait donc être considérée en sous-effectif par rapport aux activités qu'elle est censée mener.
42. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer l'effectif de l'unité de « patrouille virtuelle » de la police afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission.

⁶⁵ Concernant la pratique des enquêtes préalables à un procès à partir de l'automne 2020, voir EOO / Bureau de l'inspecteur de l'éthique journalistique, Réponse institutionnelle aux discours de haine en Lituanie : examen indépendant (2021) : 26 ; disponible à l'adresse : <https://lygybe.lt/wp-content/uploads/2023/05/institucinis-atsakas-i-neapykantos-kalbos-reiskini-lietuvoje-nepriklausoma-apzvalga.pdf>

⁶⁶ Cour européenne des droits de l'homme, *Beizaras et Levickas c. Lituanie* (requête n° 41288/15), arrêt. Voir aussi Cour européenne des droits de l'homme, *Valaitis c. Lituanie*, (requête n° 39375/19), arrêt, paragraphes 114-116 et arrêt de la Cour suprême de Lituanie dans l'affaire n° 2K-58-489/2024, paragraphe 24 en particulier.

⁶⁷ Voir également : Institut de suivi des droits de l'homme, Protection des droits des victimes de crimes de haine : le cas de la Lituanie (2013).

⁶⁸ Voir ECRI 2016 : paragraphes 5-8.

⁶⁹ Ibid. : paragraphe 8.

⁷⁰ Lors de la visite précédente de l'ECRI, les autorités avaient mentionné qu'elles considéraient que ces deux types de caractéristiques étaient déjà protégées par les dispositions de cet article en tant que composantes à part entière de la race et de l'ascendance. L'ECRI note avec satisfaction qu'elles figurent désormais expressément sur la liste.

43. Les interlocuteurs de la société civile que l'ECRI a rencontrés lors de sa visite en Lituanie ont aussi souligné qu'il n'existait pas de culture distincte du contre-discours par des responsables politiques ou d'autres personnalités publiques de haut rang en réaction aux incidents de discours de haine⁷¹. On note toutefois quelques exceptions à cette situation, notamment les déclarations publiques faites par le Premier Ministre après l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine en février 2022, dans lesquelles il souligne que les personnes d'origine russe ou biélorusse qui vivent en Lituanie ne devraient pas être tenues pour responsables des actions menées par Vladimir Poutine ou Alexander Loukachenko⁷². Des déclarations similaires ont été effectuées par le Directeur du Service du gouvernement chargé des minorités nationales⁷³. L'ECRI considère qu'il s'agit là d'une **bonne pratique** qui devrait être étendue à d'autres cas de discours de haine.
44. L'ECRI recommande la prise de mesures supplémentaires pour encourager les personnalités publiques, telles que les hauts fonctionnaires, les personnalités politiques, les chefs religieux, les dirigeants économiques et les responsables communautaires, à condamner publiquement, fermement et rapidement toute expression d'un discours de haine raciste et LGBTI-phobe, à réagir à une telle pratique en utilisant des messages forts contre le discours de haine et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en exprimant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. À cet égard, l'ECRI fait référence à sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).

B. Violence motivée par la haine⁷⁴

45. La Lituanie communique régulièrement des données relatives aux discours de haine au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Ces données sont recueillies par les services de police, qui relèvent du ministère de l'Intérieur, et le Bureau du Procureur général⁷⁵. L'ECRI note que, d'après des informations transmises par les autorités, les données relatives au crime de haine sont collectées dans deux bases de données distinctes : l'une regroupant les données communiquées par la police et les procureurs, et l'autre contenant les données émanant du système judiciaire. Cependant, il semblerait qu'il n'existe pas d'ensemble de données consolidées qui permettrait d'obtenir facilement un aperçu des suites données aux affaires de crime de haine et de leur issue judiciaire. L'ECRI invite les autorités à remédier à cette situation afin de faciliter l'obtention d'une vue générale de la manière dont de telles affaires sont traitées.

⁷¹ Voir également la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la lutte contre le discours de haine.

⁷² LRT (12 mai 2022), Growing hostility towards Lithuania's Russians 'alarming and dangerous' effect of Ukraine war (L'hostilité croissante envers les Russes de Lituanie : un effet « alarmant et dangereux » de la guerre en Ukraine) ; disponible à l'adresse suivante : <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1834662/growing-hostility-towards-lithuania-s-russians-alarming-and-dangerous-effect-of-ukraine-war>.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Aux fins du présent rapport, on entend par « crime de haine » toute infraction pénale motivée par la haine ou les préjugés fondés sur un motif tel que la « race », la couleur de peau, la langue, la religion, la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou présumée. Des informations complémentaires sur la notion de crime de haine sont disponibles à l'adresse suivante : <http://hatecrime.osce.org/what-hate-crime>.

⁷⁵ Voir OSCE-BIDDH : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

46. Selon les informations communiquées au BIDDH de l'OSCE, en 2022, les autorités ont enregistré sept actes de violence commis sur des personnes sur la base de préjugés, et 13 actes de vandalisme perpétrés sur des tombes/profanations de tombes. En 2021, la majorité des crimes de haine signalés visaient des personnes LGBTI (23 incidents sur 31), la société civile ayant signalé un incident qui concernait l'agression d'un membre de cette communauté. Les actes anti-LGBTI ont aussi représenté la moitié des cas officiellement signalés en 2020, auxquels sont venus s'ajouter deux agressions visant des personnes LGBTI et une attaque contre des biens, signalées par la société civile⁷⁶. Malgré les améliorations mentionnées à la section II.A du présent rapport, les différences entre les données officiellement communiquées et les informations fournies par la société civile peuvent résulter, dans certains cas, de l'insuffisance des mesures prises par la police. Ainsi, l'ECRI a appris qu'un incident était survenu en août 2022, au cours duquel deux hommes qui se tenaient par la main avaient été victimes d'une agression qui serait fondée sur des motivations clairement homophobes, mais la police aurait refusé d'ouvrir une enquête. L'ECRI encourage vivement les autorités à veiller à ce que de tels incidents donnent toujours lieu à une enquête effective et à ce qu'il soit tenu compte de toute éventuelle motivation fondée sur des préjugés.
47. La violence antimusulmane en Lituanie, où la communauté tatare traditionnelle (qui représente la majorité des musulmans dans le pays) est généralement respectée, est plutôt rare. Néanmoins, des incidents se produisent. À titre d'exemple, on peut citer un cas signalé de violence antimusulmans dans lequel deux chauffeurs de taxi turcs (perçus comme musulmans) ont été agressés par un groupe de personnes ivres qu'ils avaient refusé de transporter⁷⁷. Autre exemple, en 2019, une mosquée avait été vandalisée à plusieurs reprises⁷⁸.

Mesures prises par les autorités

48. La Lituanie a commencé à mettre en œuvre le programme de formation des forces de l'ordre à la lutte contre le crime de haine conçu par le BIDDH (programme TAHCLE) en 2015, et elle continue de former les policiers à l'aide des outils de formation du BIDDH. En 2018, elle a organisé, conjointement avec le BIDDH et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, un atelier sur l'enregistrement des crimes de haine et la collecte de données à l'aide de la boîte à outils du BIDDH sur l'information relative aux crimes de haine (INFAHCT). Cet atelier a débouché sur une série de recommandations destinées aux autorités nationales compétentes⁷⁹. Par la suite, en février 2020, le ministère de l'Intérieur a constitué un groupe de travail chargé de promouvoir une réponse efficace aux crimes de haine et aux discours de haine (voir également la recommandation précédente de l'ECRI concernant la constitution d'un tel groupe de travail⁸⁰). Ce groupe est composé de représentants de différentes autorités et d'organisations de la société civile. Entre autres activités, il propose des mesures pour renforcer la lutte contre le crime de haine, veille au respect des obligations internationales, examine la législation pertinente et prépare des rapports annuels sur la situation relative au crime de haine en Lituanie⁸¹.
49. En 2020, le Bureau du Procureur général (OPG) a publié des orientations méthodologiques sur les crimes de haine suite à l'arrêt de la Cour européenne des

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ OSCE-BIDDH : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

⁷⁹ OSCE-BIDDH : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

⁸⁰ ECRI 2016 : paragraphe 47.

⁸¹ OSCE-BIDDH : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

droits de l'homme dans l'affaire Beizaras et Levickas c. Lituanie⁸². En conséquence, plus de 280 affaires de crimes de haine ont été rouvertes. En juin 2021, le OPG et le BIDDH ont organisé conjointement un atelier de sensibilisation ayant réuni 36 procureurs et représentants du Bureau, du ministère de l'Intérieur et de la société civile. À l'issue de cet atelier, le Bureau du Procureur général a demandé au BIDDH de réviser les orientations méthodologiques du Bureau relatives au crime de haine⁸³ qui a ensuite été mis à jour en 2023⁸⁴.

50. En 2022, 140 agents de police ont participé à cinq séances de formation sur le thème « Renforcer les compétences interculturelles aux fins de la lutte contre le crime de haine », qui étaient organisées par l'Institut de suivi des droits de l'homme, une ONG lituanienne. Lors de la formation, les participants ont notamment pu approfondir leurs connaissances sur différentes communautés (les Roms, les Juifs, les Musulmans et les migrants) en liant ces connaissances aux fins de l'identification des crimes de haine et des enquêtes sur de tels crimes. La même année, 31 juges ont participé à une formation sur les aspects juridiques et psychologiques du crime de haine, qui était notamment axée sur l'identification du discours de haine et du crime de haine, la distinction entre les deux et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux en la matière⁸⁵.
51. L'ECRI félicite les autorités pour ces activités, saluant en particulier le fait qu'elles ont associé la société civile aux formations relatives au crime de haine. Toutefois, elle n'a reçu aucune information permettant de savoir si une évaluation des différentes mesures prises, y compris les activités de formation, avait été effectuée en vue d'améliorer ces mesures et d'étendre leur mise en œuvre.
52. L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une évaluation des différentes mesures prises pour lutter contre le crime de haine, y compris les activités de formation, en vue d'améliorer ces mesures et, éventuellement, d'étendre leur mise en œuvre.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Roms

53. D'après les chiffres du recensement de 2021, la Lituanie comptait 2 251 Roms (ce qui représentait 0,08% de la population totale du pays⁸⁶). Plusieurs des interlocuteurs de la délégation de l'ECRI pendant sa visite dans le pays ont indiqué à la Commission que de nombreux membres de cette communauté⁸⁷ continuaient d'être marginalisés et victimes de discrimination. Les résultats d'une enquête sur les attitudes de la population réalisée en 2021 ont révélé que les Roms restaient le groupe ethnique perçu le moins favorablement dans le pays, 61% des répondants ayant déclaré qu'ils ne voudraient pas vivre dans un quartier où vivent également des Roms ou leur louer un appartement et 36% ne voudraient pas travailler sur le même lieu de travail qu'eux⁸⁸. Une autre enquête réalisée en 2022

⁸² Procureur général de la République de Lituanie (2020) ; disponible à l'adresse suivante :

https://www.prokuraturos.lt/data/public/uploads/2020/04/neapykantos_nusikaltimu_tyrimo_metodines_rekomendacijos.pdf

⁸³ OSCE-BIDDH : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

⁸⁴ Publié par le Procureur général de la République de Lituanie le 26 juillet 2023 ; disponible à l'adresse suivante :

https://www.prokuraturos.lt/data/public/uploads/2023/09/20230726_neapykantos_nusikaltimai_rekomendacijos.pdf

⁸⁵ OSCE-BIDDH : <https://hatecrime.osce.org/lithuania>

⁸⁶ Portail des statistiques officielles, 2021, Recensement de la population et des logements 2021, disponible à l'adresse suivante :

<https://osp.stat.gov.lt/gyventoju-ir-bustu-surasyimai>

⁸⁷ Les Roms sont reconnus en tant que minorité nationale en Lituanie, aussi l'ECRI renvoie-t-elle également ici aux travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe – voir : <https://www.coe.int/fr/web/minorities/lithuania>

⁸⁸ Institut de sociologie du Centre lituanien des sciences sociales (LSMC) / Diversity Development Group/Media4change, 2021, Résultats des enquêtes 2021 sur les attitudes de la population, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ces.lt/wp-content/uploads/2010/02/Visuomen%C4%97s-nuostat%C5%B3-apklauso-rezultatai-2021.pdf>

dresse le même tableau général⁸⁹. Dans ses Observations finales sur la Lituanie publiées le 7 juin 2019, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale fait part de son inquiétude au sujet du fait que les Roms continuent à souffrir de l'exclusion sociale et restent touchés de manière disproportionnée par la pauvreté. Il se dit également préoccupé par (a) la proportion toujours faible d'enfants et de jeunes roms qui achèvent la scolarité de base et suivent un enseignement supérieur ; b) le taux de chômage élevé parmi les Roms, en particulier chez les femmes ; c) la proportion élevée de Roms qui vivent dans des logements précaires en dépit de certains efforts déployés avec succès pour réinstaller des familles roms du campement de Kirtimai ; et d) le taux de couverture de la population rom par l'assurance médicale obligatoire, inférieur à la moyenne nationale, et l'accès généralement difficile aux soins de santé. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale constate aussi avec préoccupation que « les violations des droits économiques, sociaux et culturels des Roms sont exacerbées par des stéréotypes, des préjugés et de l'intolérance, ce qui entraîne une discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement, des soins de santé et de l'éducation⁹⁰. »

54. Plusieurs lacunes avaient été relevées dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intégration des Roms dans la société lituanienne 2015-2020⁹¹. Dans ses recommandations, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soulignait que le Plan d'action pâtissait d'un manque de ressources financières et humaines et que la participation de la communauté rom, en particulier des femmes roms, à sa mise en œuvre n'était pas suffisante⁹². Cependant, les autorités ont informé l'ECRI de certains résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action (voir ci-dessous). Le 1^{er} juillet 2022, après des retards dus à la pandémie de Covid-19 le Département du Gouvernement lituanien chargé des minorités nationales a adopté un nouveau *Plan d'action pour l'intégration des Roms dans la société lituanienne pour 2022-2023*. Outre la prévention de la discrimination visant les Roms et la promotion de la tolérance à l'égard de ce groupe, cette nouvelle stratégie est axée sur la lutte contre la pauvreté des Roms par la réalisation de l'égalité des chances dans l'éducation et dans le monde du travail⁹³. L'ECRI encourage vivement les autorités à évaluer sa mise en œuvre pour éclairer la conception et la planification du prochain plan d'action.

Éducation

55. Les autorités ont informé l'ECRI de diverses améliorations dans le domaine de l'éducation des enfants roms, après avoir comparé la situation en 2015 avec les données qu'elles ont collectées en 2020. En effet, le nombre d'enfants roms fréquentant un établissement préscolaire a augmenté, passant de 33% en 2015 à 50% en 2020. Chez les 10-19 ans, le pourcentage d'enfants roms n'ayant pas achevé le cycle d'enseignement primaire ou suivant encore un enseignement primaire a diminué, de 36% en 2015 à 28% en 2020. D'après les autorités, si, en 2015, 14% des enfants roms âgés de 7 à 16 ans n'étaient pas scolarisés, en 2020, ils n'étaient plus que 6%. Chez les 20-29 ans, le nombre d'illettrés et de personnes n'ayant pas suivi d'enseignement primaire a diminué de 11% à 4%, tandis que le

⁸⁹ Voir Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, 2023 : p.10.

⁹⁰ CERD ONU, 2019, Observations finales concernant le rapport de la Lituanie valant neuvième et dixième rapports périodiques, pp. 3-4, paragraphe 17.

⁹¹ Voir également ECRI 2016 : paragraphes 61-71.

⁹² CERD ONU, 2019 : pp. 4, paragraphe 18.

⁹³ Directeur du Service du Gouvernement de la République de Lituanie chargé des minorités nationales, 2022, Plan d'action pour l'intégration des Roms dans la société lituanienne 2022-2023, p. 1. – En 2020, la ville de Vilnius a approuvé un nouveau programme pour l'intégration des Roms au niveau municipal pour la période 2020-2023. Celui-ci vise à renforcer les domaines des soins de santé, des services sociaux et de la culture, mais ne prévoit que des mesures très limitées en matière de logement, d'emploi et d'éducation.

pourcentage de Roms ayant achevé leurs études secondaires a augmenté, passant de 8% à 18%.

56. L'ECRI prend note avec satisfaction les informations qui lui ont été communiquées par les autorités et par le Centre de la communauté rom selon lesquelles il n'existe plus de classes constituées uniquement d'élèves roms dans les écoles lituaniennes (ce qui représentait une ségrégation de fait). Le Centre de la communauté rom, qui est soutenu par le Département du gouvernement chargé des minorités nationales, dispense également des cours de langue lituanienne aux enfants roms. Par ailleurs, l'ECRI a eu vent de deux projets concernant des écoles qui recrutent des diplômés roms en tant que médiateurs scolaires pour les Roms afin de sensibiliser les familles locales aux questions relatives à l'éducation. Cependant, cette approche ne constitue pas encore une pratique systématique, ni nationale. L'ECRI a également été informée que les classes comptant des enfants roms parmi les élèves peuvent demander à bénéficier des services d'un assistant d'enseignement rom, mais que faute de ressources financières, ces assistants ne sont pas actuellement recrutés dans toutes les classes qui en ont.
57. L'ECRI recommande aux autorités i) de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour que les indicateurs relatifs à la scolarité des Roms atteignent le même niveau que ceux de la population majoritaire et ii) de veiller à ce que soient fournis les fonds nécessaires à une couverture complète, par des assistants d'enseignement roms, de toutes les classes qui en font la demande.

Emploi

58. Le recensement de la population effectué en 2021 a révélé que seuls 5% des Roms avaient un emploi, contre 45% pour la population majoritaire. La grande majorité des Roms actifs sont des travailleurs indépendants ; leur emploi est souvent précaire et faiblement rémunéré. Les autorités ont indiqué qu'environ 350 Roms ont bénéficié d'un projet du Fonds social européen mis en œuvre entre 2016 et 2023, dans le cadre duquel ils ont pu suivre des formations professionnelles et ont eu accès à des consultations juridiques et bénéficié d'une aide à la création d'entreprise. Environ 40% des participants ont trouvé un emploi à l'issue du projet⁹⁴. Toutefois, s'agissant de la formation professionnelle de façon générale, le fait d'exiger des candidats qu'ils aient achevé leurs études primaires (et qu'ils disposent du certificat correspondant pour le prouver) reste un obstacle majeur pour de nombreux membres de la communauté rom qui, autrement, pourraient bénéficier de telles formations. Les autorités ont indiqué à l'ECRI après sa visite que certaines formations pour adultes sont désormais également accessibles aux personnes n'ayant pas suivi d'enseignement primaire. Toutefois, bien que l'ECRI considère qu'il s'agit d'une évolution positive, elle estime que les informations qui lui ont été présentées à cet égard ne sont pas pleinement suffisantes⁹⁵. En outre, l'ECRI n'a pas reçu d'informations selon lesquelles les besoins spécifiques des femmes roms sont pris en considération dans ces activités de renforcement des compétences.
59. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place des formations professionnelles facilement accessibles, ainsi que des activités de renforcement des compétences ne nécessitant pas ou peu de d'éducation scolaire, compte tenu du niveau d'instruction de nombreux Roms, afin de pouvoir les intégrer à ces programmes et d'améliorer leur participation au marché du travail. Ces activités

⁹⁴ Ce projet s'intitulait « Let's work together with the Roma – new work opportunities and challenges » (Travaillons avec les Roms : nouvelles perspectives et nouveaux défis en matière d'emploi).

⁹⁵ Cf. ECRI 2016 : paragraphe 72. Les autorités ont informé l'ECRI après sa visite qu'en vertu d'une nouvelle réglementation, une partie des programmes de niveau II du cadre lituanien des certifications est également accessible aux personnes n'ayant pas suivi d'enseignement primaire, de même que certaines formations informelles pour adultes permettant d'acquérir des compétences professionnelles.

devraient également prendre en considération les besoins spécifiques des femmes roms.

Logement

60. En 2020, les autorités municipales ont démolé le campement rom de Kirtimai, situé en périphérie de Vilnius⁹⁶. Même si, d'après les informations reçues par l'ECRI, la ville a pris diverses mesures pour proposer des solutions de relogement adéquates, en particulier aux familles vulnérables (familles avec des enfants en bas-âge ou des personnes atteintes de maladie chronique), toutes les personnes concernées n'ont pas été immédiatement relogées. Environ 55% des familles roms qui vivaient dans le campement de Kirtimai se sont vu attribuer un logement social ou ont bénéficié d'une prise en charge de leur loyer ; certaines ont déménagé dans d'autres villes ou ont acheté un bien immobilier, mais environ 30% d'entre elles ont dû s'installer chez des proches ou n'ont pas été relogées. Des membres de la société civile ont déclaré à la délégation de l'ECRI au cours de sa visite dans le pays que selon eux, le démantèlement du campement avait été trop précipitée et n'avait pas été suffisamment préparé au regard des conséquences de la perte de logement. Par la suite, la commune de Vilnius a recruté un médiateur rom chargé des questions de logement pour aider les anciens résidents de Kirtimai qui ne s'étaient pas encore vu proposer de solution de relogement adéquate. Cependant, ce mandat a déjà pris fin.
61. Renvoyant au recensement de 2021, les autorités ont signalé à l'ECRI que dans l'ensemble, la situation relative au logement des Roms s'est améliorée par rapport à il y a dix ans. À l'époque, seule la moitié des ménages roms avaient accès à l'eau chaude et étaient équipés d'une baignoire/douche et de toilettes. Désormais, c'est le cas de près de 87% d'entre eux (contre 93% des ménages dans la population générale). En 2021, 93% des ménages roms disposaient du chauffage central (contre 95% des ménages dans la population générale) et 100% d'entre eux avaient accès à l'électricité.
62. L'ECRI recommande aux autorités de collaborer avec la ville de Vilnius et de la soutenir dans les initiatives qu'elle met en œuvre pour faire en sorte que tous les anciens résidents du campement de Kirtimai, qui n'ont pas encore été relogés de façon adéquate, se voient proposer une solution.

Soins de santé

63. D'après le recensement de 2021, 96% des Roms sont couverts par le régime général d'assurance maladie (contre 91% en 2015, et seulement 76% en 2011). Les autorités ont aussi signalé à l'ECRI un certain nombre d'autres évolutions positives : selon une étude menée en 2020, le pourcentage de Roms s'étant déclarés en bonne santé, sur la base d'une auto-évaluation subjective, a légèrement augmenté par rapport à 2015, en particulier chez les jeunes. Cependant, au cours de la même période, le nombre de Roms âgés de 45 et plus qui jugeaient leur état de santé « mauvais » ou « très mauvais » a également augmenté⁹⁷. Globalement, si l'on compare avec les indicateurs relatifs à l'ensemble de la population lituanienne, le pourcentage de personnes estimant être en mauvaise santé est plus élevé parmi les membres de la communauté rom – ce qui est cohérent avec les informations communiquées à l'ECRI par des interlocuteurs de la société civile pendant la visite dans le pays selon lesquelles l'espérance de vie est moins élevée au sein de cette communauté. Par conséquent, l'ECRI invite les autorités à intensifier leurs efforts pour améliorer l'état de santé des Roms, y compris, le cas échéant, en faisant appel à des médiateurs de santé roms.

⁹⁶ Voir également ECRI 2016 : paragraphe 71.

⁹⁷ Vita Kontvainė / Groupe pour le développement de la diversité, Romų tautybės asmenų padėtis 2020 m. [Situation des personnes de nationalité rom en 2020], 2020 : 21-23.

B. Russes de souche

64. Les citoyens lituaniens d'origine russe constituent le troisième plus grand groupe ethnique dans le pays, représentant, d'après le recensement 2021, 5% de la population⁹⁸. La minorité russe est présente de longue date dans le pays⁹⁹. Selon le Bureau de la Médiateur pour l'égalité des chances, l'un des principaux changements constatés dans les comportements de la population en 2022 a été la détérioration significative des attitudes envers les Russes de souche¹⁰⁰. Les représentants de cette communauté ont indiqué à l'ECRI que la situation générale n'était « pas si mauvaise pour l'instant », pour reprendre leurs propres termes. Dans ce contexte, ils ont évoqué certaines évolutions survenues depuis l'agression de la Russie contre l'Ukraine en février 2022 qui, de leur point de vue, ont fait obstacle à l'amélioration de l'intégration et de l'inclusion des membres de cette communauté dans la société lituanienne.
65. Un exemple de cette perception concerne la décision de débaptiser des monuments culturels consacrés à de célèbres artistes russes, qui doit toutefois être appréciée dans le contexte du dépassement de l'hégémonie culturelle russe imposée pendant la période soviétique. En mars 2023, par exemple, le Conseil municipal de Vilnius – en coordination avec le ministère de la Culture et d'autres institutions publiques – a modifié le nom du Musée littéraire Alexandre Pouchkine en supprimant la référence au poète russe¹⁰¹. L'ECRI souligne qu'il est important de prévenir et de combattre le sentiment négatif et de haine à l'égard de l'ethnie russe dans la vie publique pour une meilleure intégration et une meilleure inclusion des membres de la minorité ethnique russe dans la société lituanienne.
66. L'ECRI recommande aux autorités de prévenir et de combattre toute forme de sentiment négatif et de haine à l'égard de l'ethnie russe dans la vie publique qui poseraient des obstacles à l'intégration et à l'inclusion des membres de la minorité ethnique russe dans la société lituanienne.

C. Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire¹⁰²

67. En 2017, les autorités ont adopté un Plan d'action pour l'intégration fondé sur les travaux préparatoires d'un groupe de travail interinstitutionnel. Ce plan d'action a

⁹⁸ Portail des statistiques officielles, Résultats du Recensement 2021 de la population et des logements de la République de Lituanie. Cette section ne couvre pas les ressortissants de la Fédération de Russie qui résident actuellement en Lituanie.

⁹⁹ Minority Rights Group, les Russes en Lituanie, disponible à l'adresse suivante : <https://minorityrights.org/communities/russians-5/> – Voir également les travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/minorities/lithuania>.

¹⁰⁰ Bureau de la Médiateur pour l'égalité, 2023 : pp. 10-11 ; citant des données du Groupe pour le développement de la diversité/Centre lituanien des sciences sociales, Visuomenės Nuostatos Etninių ir Religinių grupių Atžvilgiu: Grupių Atžvilgiu: 2022 M. [Attitudes de la société envers les groupes ethniques et religieux : Par Groupes : 2022].

¹⁰¹ Radio et Télévision de Lituanie (LRT), Vilnius rebaptise le musée Alexandre Pouchkine (8 mars 2023) ; disponible à l'adresse suivante : <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1930985/vilnius-renames-alexander-pushkin-museum>. Il convient de noter, à cet égard, qu'au printemps 2022, à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, le Musée littéraire Alexandre Pouchkine de Vilnius ainsi que d'autres représentants de la communauté russe de Lituanie ont appelé la population à se joindre à eux dans une action de protestation condamnant l'attaque de la Russie. Voir LRT (12 mai 2022), Growing hostility towards Lithuania's Russians 'alarming and dangerous' effect of Ukraine war (L'hostilité croissante envers les Russes de Lituanie : un effet « alarmant et dangereux » de la guerre en Ukraine) ; disponible à l'adresse suivante : <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1834662/growing-hostility-towards-lithuania-s-russians-alarming-and-dangerous-effect-of-ukraine-war>.

¹⁰² L'ECRI a connaissance des signalements de pratiques de refoulements qui ont pu entraîner une diminution du nombre de demandeurs d'asile ayant réussi à entrer sur le territoire lituanien ces dernières années, ce qui se répercute sur le nombre de réfugiés, de bénéficiaires de la protection subsidiaire et de demandeurs d'asile séjournant dans le pays, ainsi que sur le déploiement des politiques d'intégration les concernant. Dans ce contexte, elle note que d'autres institutions et organes du Conseil de l'Europe, en particulier la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme, sont mieux placés qu'elle, au regard de leurs mandats respectifs, pour se pencher et se prononcer sur cette question – ce qu'ils ont d'ailleurs fait. Selon les informations communiquées par les autorités lituaniennes en mai 2024, on recense 77 demandeurs d'asile au Centre d'enregistrement des étrangers et six personnes ayant obtenu une protection au Centre d'accueil des réfugiés de Rukla. En parallèle, 690 bénéficiaires d'une protection reçoivent une aide de l'État pour faciliter leur intégration au sein des communes : 626 personnes dont le statut de réfugié a été reconnu, quatre bénéficiaires de la protection subsidiaire, 30 titulaires d'un titre de

également introduit la notion d'« intégration en tant que processus à double sens », une notion que l'ECRI promeut depuis de nombreuses années déjà. La même année, la législation pertinente a été modifiée pour que les bénéficiaires de la protection subsidiaire aient accès à un éventail de prestations et de services sociaux (couverture santé complète, prestations d'invalidité) au même niveau que les réfugiés (un niveau plus élevé qu'avant), ce qui a permis de mettre en œuvre une recommandation que l'ECRI avait formulée en 2016¹⁰³. L'ECRI félicite les autorités pour cette approche.

68. Le Plan d'action de 2017 prévoyait également la mise en place de plans d'intégration individuels pour tous les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ; ceux-ci ont été introduits en 2020, après la modification de la législation applicable. En outre, il prévoyait la mise en œuvre d'activités de formation et de développement professionnels. À cet égard, il convient de noter que des subventions à l'emploi d'une durée de deux ans existent pour les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les personnes bénéficiant d'une protection temporaire (voir la section III.D).
69. En 2022, une nouvelle stratégie pour l'intégration des étrangers à l'horizon 2030 et un plan d'action connexe ont été élaborés. Ils prévoient aussi une analyse de la législation pertinente pour recenser les dispositions nécessitant de nouvelles modifications, et mettent l'accent sur la coordination interinstitutionnelle entre les différentes institutions et les différents niveaux de gouvernement.
70. L'ECRI constate les progrès accomplis par les autorités. Cependant, certains problèmes subsistent. S'agissant de la formation linguistique, bien que l'offre de cours ait été renforcée, il semblerait qu'elle ne soit toujours pas suffisante¹⁰⁴, ce qui entraîne des répercussions directes sur la participation des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire au marché du travail. En outre, il n'existe pas de cours de langue lituanienne spécifiquement destinés aux enfants réfugiés¹⁰⁵. Souvent, les autorités misent plutôt sur leur immersion linguistique dans les écoles. Toutefois, plusieurs des interlocuteurs que l'ECRI a rencontrés pendant sa visite ont déclaré que cette approche ne produisait pas toujours les résultats escomptés et qu'elle ne favorisait pas toujours la réussite scolaire des enfants réfugiés. Par conséquent, l'ECRI encourage vivement les autorités à développer la formation linguistique pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, en y incluant des cours pour les enfants.
71. Le regroupement familial est un autre sujet de préoccupation. Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander le regroupement familial, sans aucune condition dans les trois mois suivant l'obtention de leur statut de protection. Bien qu'il s'agisse d'un régime généreux, les personnes concernées sont souvent confrontées à diverses difficultés pratiques liées à des obstacles administratifs pour l'obtention de documents et la prise de rendez-vous pour les membres de leur famille, dans les bureaux du prestataire privé que les autorités lituaniennes ont engagé pour vérifier les documents et délivrer des visas dans de

séjour temporaire au titre du regroupement familial, ainsi que 30 enfants dont au moins un parent possède un titre de séjour permanent.

¹⁰³ ECRI 2016 : paragraphe 79.

¹⁰⁴ En ce qui concerne le financement de la formation, l'ECRI a été informée par les autorités que le Service pour l'emploi finance des cours de langue destinés aux demandeurs d'emploi et aux personnes ayant déjà un emploi. Des programmes d'enseignement du lituanien sont proposés aux citoyens de l'UE et de l'AELE et aux membres de leur famille vivant en Lituanie, ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour en Lituanie. Les chômeurs peuvent bénéficier d'une bourse. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées quant à l'adaptation insuffisante des cours de langue aux bénéficiaires ayant un très faible niveau d'éducation (par exemple les personnes analphabètes), aux personnes âgées et à d'autres groupes ayant des besoins spécifiques. Voir par exemple : Bureau national d'audit de Lituanie, *Išankstiniai tyrimai – Pagalba pabėgėliams, jų socialinė integracija* [Etudes préliminaires – Assistance aux réfugiés et leur intégration sociale] 2023 : paragraphe 74.

¹⁰⁵ Des cours de lituanien spécifiquement destinés aux enfants réfugiés peuvent être mis en place, mais cette décision relève de chaque établissement.

nombreux États du monde¹⁰⁶. Si le processus requis n'est pas mené à terme dans les trois mois, le principe de l'inconditionnalité cesse de s'appliquer. À cet égard, il serait urgent de disposer de plus de temps et de flexibilité.

72. L'ECRI recommande aux autorités d'étendre le délai pendant lequel les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander le regroupement familial sans conditions, en le faisant passer de trois mois à au moins neuf mois.
73. Il est apparu, pendant la visite de l'ECRI dans le pays, que toutes les activités prévues dans le Plan d'action 2017 ne pouvaient être mises en œuvre comme prévu faute de financement. En outre, la responsabilité d'une intégration et d'une inclusion effectives incombe naturellement dans une large mesure aux autorités locales, car c'est à ce niveau que l'intégration et l'inclusion devraient concrètement se produire. Celles-ci passent notamment par le logement, qui reste un problème important. L'ECRI a été informée que le soutien apporté par le gouvernement central aux autorités locales, y compris les ressources financières, aux fins des mesures d'intégration et d'inclusion n'est pas suffisant pour exécuter les tâches qui incombent à ces autorités. Un problème similaire a été relevé pendant une visite de terrain au centre d'accueil des réfugiés de Rukla. La délégation de l'ECRI a apprécié le bon niveau des équipements et le dévouement du personnel, mais ses interlocuteurs lui ont indiqué au cours de la visite que le financement public accordé n'est pas toujours suffisant et qu'il n'est pas procédé suffisamment rapidement aux ajustements pour tenir compte des fluctuations du nombre de personnes à loger au centre, le cas échéant. Aussi des réponses plus souples et un soutien plus adéquat semblent-ils nécessaires.
74. L'ECRI recommande aux autorités d'assurer un soutien financier adéquat pour la mise en œuvre des plans d'action pour l'intégration et l'inclusion des étrangers, en particulier les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. En outre, les autorités devraient prévoir des ressources financières suffisantes aux fins des mesures qu'elles prennent en faveur de ces groupes. De la même manière, les autorités devraient soutenir financièrement le centre d'accueil de Rukla, en tenant compte de la fluctuation de ses besoins.

D. Ukrainiens déplacés en raison de la guerre de la Russie contre l'Ukraine

75. Selon les autorités lituanienes, entre février 2022 et novembre 2023, environ 77 000 Ukrainiens, dont une très grande majorité de femmes et d'enfants, sont arrivés dans le pays et se sont vu accorder une protection temporaire. En outre, l'ECRI a été informée par les autorités que quelque 3 300 Ukrainiens qui étaient arrivés avant que le régime de protection temporaire ne soit adopté avaient reçu une protection à titre humanitaire. Si les bénéficiaires d'une protection temporaire ont pleinement accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale, les bénéficiaires d'une protection humanitaire ont accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé d'urgence¹⁰⁷, mais ne peuvent bénéficier d'une protection sociale complète qu'à condition d'avoir travaillé au moins six mois en Lituanie et cotisé à la sécurité sociale. Les prestations sociales comprennent les allocations familiales ou les aides au loyer pour les personnes ne disposant pas de revenus suffisants. Depuis l'arrivée massive d'Ukrainiens dans le pays (qui comptait 2,8 millions d'habitants en 2021), la situation sur le marché de l'immobilier est tendue, et trouver un logement devient de plus en plus difficile, notamment dans les zones urbaines. Pour les Ukrainiens bénéficiant d'une protection

¹⁰⁶ L'ECRI a été informée que cette entreprise ne disposait pas de bureaux de proximité dans tous les pays d'origine, notamment en Afrique, et qu'il pouvait être difficile d'arriver à prendre contact avec les bureaux situés ailleurs dans la région, sachant que les entretiens personnels sont obligatoires dans tous les cas.

¹⁰⁷ L'ECRI a été informée par les autorités qu'en vertu de l'article 6 (point 5) de la loi relative à l'assurance maladie de la République de Lituanie, l'assistance médicale nécessaire et les services nécessaires (services de soins de santé personnels nécessaires, sans lesquels l'état de santé du patient pourrait se détériorer au point de nécessiter une aide médicale d'urgence) sont également financés par le budget de l'État lorsqu'il s'agit de personnes titulaires d'un titre de séjour en Lituanie pour des motifs humanitaires.

humanitaire qui ne sont pas en mesure de travailler, la limitation des droits à la protection sociale pose un problème. À ce sujet, l'ECRI encourage vivement les autorités à trouver des solutions constructives pour cette catégorie de personnes.

76. En outre, bien que les autorités, en particulier les autorités locales, aient pris de nombreuses mesures positives pour soutenir les Ukrainiens en Lituanie ; plusieurs défis restent à relever. La délégation de l'ECRI a eu l'occasion de se rendre la ville de Jonava et de visiter son centre pour l'intégration sociale. À cette occasion, elle a constaté le grand professionnalisme et le dévouement du personnel ainsi que les efforts déployés par les autorités municipales pour favoriser l'intégration et l'inclusion au niveau local. Ce centre tient également compte des besoins spécifiques des femmes, qui représentent la majorité des bénéficiaires. Ainsi, il veille notamment à ce que l'organisation et les horaires des services proposés concordent avec les responsabilités parentales qui incombent à de nombreuses mères ukrainiennes venues en Lituanie sans leur partenaire. Cette prise en considération des besoins pourrait être considérée comme une **bonne pratique**.
77. Cependant, la politique nationale prévoit que les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ou humanitaire (contrairement à celles qui bénéficient du statut de réfugié) ne bénéficient pas de plans d'intégration individuels. L'ECRI a notamment remarqué, en ce qui concerne les cours de langue lituanienne pour adultes¹⁰⁸, que les cours d'initiation au lituanien seuls étaient insuffisants, et que les formations complémentaires proposées par le Service public pour l'emploi, qui sont plus que nécessaires, ne sont souvent accessibles qu'en ligne¹⁰⁹, ce qui rend les interactions personnelles et l'apprentissage par les pairs plus difficiles. De l'avis général, les cours de lituanien de niveau débutant sont plus facilement accessibles, mais les cours en classe qui permettent d'atteindre des niveaux de compétence plus élevés sont plus rares, ce qui serait dû à un manque de financements consacrés à cette forme d'enseignement plus coûteuse que les cours en ligne¹¹⁰. À Jonava, le centre pour l'intégration sociale propose des cours supplémentaires en présentiel mais il doit les financer sur le budget municipal, ce que toutes les collectivités locales n'ont pas les moyens de faire. Des ressources supplémentaires émanant du budget national sont donc clairement nécessaires.
78. Même si de nombreux Ukrainiens peuvent communiquer avec les Lituanais en russe dans la plupart des situations¹¹¹, l'apprentissage de la langue nationale facilite considérablement leur intégration, notamment sur le marché du travail, ce qui est particulièrement important au vu du rejet de plus en plus marqué de la culture et de la langue russes au sein de la population. Dans le cadre d'une enquête menée à l'échelle du pays auprès de 200 Ukrainiens déplacés, l'accessibilité des cours de langue a été l'élément le plus souvent cité en tant qu'obstacle à l'intégration. Il en est ainsi en particulier parce que de nombreux répondants ont aussi indiqué leur intention de rester en Lituanie dans un avenir proche : l'immense demande concernant l'apprentissage de la langue se heurte à l'insuffisance de l'offre dans ce domaine¹¹². Parmi les Ukrainiens interrogés, 45,9% ont cité l'accès insuffisant à des cours de langue comme étant un problème majeur¹¹³. Il est intéressant de noter que s'ils souhaitent apprendre la langue, ce n'est pas seulement à des fins d'employabilité, mais aussi par respect et reconnaissance

¹⁰⁸ Voir également la section concernant les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire dans le présent rapport.

¹⁰⁹ Dans d'autres cas, il est possible de demander au Service public pour l'emploi le remboursement, dans une certaine limite, de cours externes, mais cette possibilité n'est offerte qu'aux demandeurs d'emploi enregistrés. En outre, pour certains, les procédures administratives de remboursement semblent trop compliquées. Voir : Eastern Europe Studies Centre (EESC), *Adaptation and integration of Ukrainian migrants in Lithuania* (Adaptation et intégration des migrants ukrainiens en Lituanie), 2023 : p. 8.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid. : p. 3. – 35,9% des répondants ukrainiens ont déclaré avoir choisi la Lituanie comme destination car ils pouvaient communiquer en russe dans ce pays.

¹¹² Ibid. : pp. 6-8, p. 19.

¹¹³ Ibid. : p. 6.

envers le pays qui leur a offert sa protection¹¹⁴. L'ECRI considère que ce taux élevé de motivations positives et la reconnaissance de l'intégration en tant que processus à double sens permettent d'intégrer les Ukrainiens en développant et en renforçant l'offre de cours de lituanien dans l'ensemble du pays.

79. L'ECRI recommande aux autorités lituaniennes de développer et de renforcer l'offre de cours de lituanien destinée aux Ukrainiens dans l'ensemble du pays.

IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA LITUANIE

A. La situation des Témoins de Jéhovah

80. Les Témoins de Jéhovah sont enregistrés en tant que communauté religieuse en Lituanie. Ils sont légalement présents dans le pays depuis 1934 et comptent environ 3 000 membres à l'heure actuelle. Ce groupe bénéficie du statut le moins élevé parmi les trois niveaux que prévoit le système d'enregistrement des confessions religieuses. Le niveau le plus élevé, celui des « communautés religieuses traditionnelles », s'accompagne de divers privilèges et requiert au moins 300 ans de présence en Lituanie pour pouvoir être demandé par les communautés religieuses. Neuf groupes en sont dotés dans le pays¹¹⁵. Le deuxième niveau concerne les « religions non traditionnelles reconnues par l'État » et, conformément à un arrêt de la Cour constitutionnelle datant de 2021¹¹⁶, s'accompagne de privilèges plus limités¹¹⁷ et nécessite 25 ans de présence légale dans le pays. En outre, les groupes religieux qui sollicitent ce statut doivent bénéficier d'un certain soutien de la société, et leurs enseignements ne doivent pas être contraires à la Constitution lituanienne, ni à la morale et le fait qu'un groupe religieux bénéficie d'un soutien dans la société¹¹⁸. Cette reconnaissance par l'État d'une « religion non traditionnelle » est accordée par le Seimas sur la base d'une expertise professionnelle et d'une recommandation émanant du ministère de la Justice. Sur la base de cette expertise, le ministère de la justice n'a pas recommandé au Seimas de reconnaître les Témoins de Jéhovah au sens susmentionné, en raison de leur rejet du service militaire et de leur refus des transfusions sanguines à des fins médicales¹¹⁹.
81. Lors de la visite, les représentants des Témoins de Jéhovah ont indiqué à l'ECRI que l'expertise avait été réalisée sans les consulter¹²⁰. En ce qui concerne le refus des transfusions sanguines, ils ont fait valoir que les autorités avaient déjà les moyens juridiques de passer outre l'avis des parents lorsque la santé de l'enfant était en jeu et, si nécessaire, de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. En ce qui concerne l'objection de conscience, les Témoins de Jéhovah seraient prêts à effectuer un véritable service civil national en remplacement du service militaire, mais cette possibilité n'existe pas actuellement en Lituanie. En septembre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu dans l'affaire *Teliatnikov c. Lituanie* que le service alternatif existant en Lituanie n'était pas suffisamment distinct du service militaire et que par conséquent, il ne constituait pas une véritable

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Ces groupes sont les suivants : les catholiques romains, les catholiques grecs, les évangéliques luthériens, les évangéliques réformés, les orthodoxes russes, les vieux-croyants, les juifs, les musulmans sunnites et les juifs karaïtes.

¹¹⁶ Cour constitutionnelle de la République de Lituanie (7/9/2021), arrêt n° KT140-N11/2021, requête n° 15/2019 – Concernant le délai imposé aux communautés religieuses pour demander la reconnaissance par l'État.

¹¹⁷ Telles que certaines exonérations fiscales et le droit, pour le clergé d'un groupe, de conduire des cérémonies de mariage légalement reconnues.

¹¹⁸ Ces groupes sont les suivants : l'Union évangélique baptiste de Lituanie, l'Église adventiste du septième jour, l'Union des chrétiens évangéliques pentecôtistes et l'Église néo-apostolique de Lituanie.

¹¹⁹ Ministère de la Justice de Lituanie (21.11.2022). – Voir également (en anglais) : US State Department, 2022 International Report on Religious Freedom (Lithuania) [Rapport international 2022 sur la liberté de religion (Lituanie)] : p. 9.

¹²⁰ Voir également : Association européenne des Témoins de Jéhovah 2023, Lituanie Jehovah's Witnesses Religious Freedom Report (Conférence de l'OSCE sur la dimension humaine. Varsovie, 2-13 octobre 2023 : 4-5.

solution de substitution¹²¹. L'ECRI a été informée que les autorités lituaniennes avaient constitué un groupe de travail interministériel chargé d'examiner cette question et de trouver une solution conforme à l'arrêt de la Cour.

82. L'ECRI encourage vivement les autorités à veiller à ce que la recommandation défavorable adressée par le ministère de la Justice au Parlement (Seimas) concernant la demande soumise par les Témoins de Jéhovah en vue de l'obtention du statut « religion non traditionnelle » reconnue par l'État soit réexaminée, notamment à la lumière de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Teliatnikov c. Lituanie*.

¹²¹ Cour européenne des droits de l'homme, *Teliatnikov c. Lituanie* (requête n° 51914/19). – Ce problème, ainsi que le refus connexe d'accorder la reconnaissance par l'État, concerne également la communauté des Romuva, un ancien groupe religieux balte présent en Lituanie. Dans ce contexte, voir aussi le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ancient Baltic religious association "Romuva" c. Lituanie* (requête n° 48329/19).

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Lituanie une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 4) L'ECRI recommande que les autorités augmentent de manière significative les subventions destinées au Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, au Bureau de la Médiatrice du Parlement et à la Contrôleuse de l'éthique du journalisme pour que ces organismes puissent remplir efficacement leurs missions respectives.
- (§ 21) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de prendre des mesures pour se conformer pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Macatė c. Lituanie.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§4) L'ECRI recommande, à titre prioritaire, que les autorités augmentent de manière significative les subventions destinées au Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances, au Bureau de la Médiatrice du Parlement et à la Contrôleuse de l'éthique du journalisme pour que ces organismes puissent remplir efficacement leurs missions respectives.
2. (§13) L'ECRI recommande la mise en place, à l'échelle nationale, d'un système de collecte de données sur le harcèlement raciste et anti-LGBTI en milieu scolaire, en s'appuyant sur la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI, intitulée « Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire ».
3. (§17) L'ECRI recommande aux autorités : i) de constituer un groupe de travail permanent sur l'égalité des personnes LGBTI qui réunisse les institutions et services gouvernementaux pertinents, ainsi que des acteurs de la société civile ; ii) de mener ou de commander une étude sur la situation des personnes LGBTI en Lituanie qui soit axée tout particulièrement sur les difficultés concrètes que rencontrent ces personnes en matière d'égalité ; et, iii) sur la base des résultats de cette étude et de toute autre proposition du groupe de travail permanent, d'envisager de concevoir et d'adopter une stratégie et/ou un plan d'action clairement distincts pour l'égalité des personnes LGBTI.
4. (§21) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de prendre des mesures pour se conformer pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Macatė c. Lituanie.
5. (§28) L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités de prendre des mesures pour se conformer pleinement à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire L. c. Lituanie concernant la réglementation de la procédure et des conditions de conversion sexuelle, ainsi qu'aux décisions pertinentes adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre de sa surveillance de l'exécution de l'arrêt de la Cour. À cette fin, les autorités pourraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe. En outre, les autorités devraient trouver des solutions pratiques pour résoudre la difficulté que constitue l'obligation de divorce pour les personnes mariées qui changent de sexe et devraient réexaminer la nécessité d'un « certificat de transsexualité » établi par un psychiatre en tant que condition préalable.
6. (§42) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer l'effectif de l'unité de « patrouille virtuelle » de la police afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission.
7. (§44) L'ECRI recommande la prise de mesures supplémentaires pour encourager les personnalités publiques, telles que les hauts fonctionnaires, les personnalités politiques, les chefs religieux, les dirigeants économiques et les responsables communautaires, à condamner publiquement, fermement et rapidement toute expression d'un discours de haine raciste et LGBTI-phobe, à réagir à une telle pratique en utilisant des messages forts contre le discours de haine et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en exprimant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. À cet égard, l'ECRI fait référence à sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).
8. (§52) L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une évaluation des différentes mesures prises pour lutter contre le crime de haine, y compris les activités de formation, en vue d'améliorer ces mesures et, éventuellement, d'étendre leur mise en œuvre.
9. (§57) L'ECRI recommande aux autorités i) de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour que les indicateurs relatifs à la scolarité des Roms atteignent le même niveau que ceux de la population majoritaire et ii) de veiller à ce que soient fournis les fonds nécessaires à une couverture complète, par des assistants d'enseignement roms, de toutes les classes qui en font la demande.

10. (§59) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place des formations professionnelles facilement accessibles, ainsi que des activités de renforcement des compétences ne nécessitant pas ou peu de d'éducation scolaire, compte tenu du niveau d'instruction de nombreux Roms, afin de pouvoir les intégrer à ces programmes et d'améliorer leur participation au marché du travail. Ces activités devraient également prendre en considération les besoins spécifiques des femmes roms.
11. (§62) L'ECRI recommande aux autorités de collaborer avec la ville de Vilnius et de la soutenir dans les initiatives qu'elle met en œuvre pour faire en sorte que tous les anciens résidents du campement de Kirtimai, qui n'ont pas encore été relogés de façon adéquate, se voient proposer une solution.
12. (§66) L'ECRI recommande aux autorités de prévenir et de combattre toute forme de sentiment négatif et de haine à l'égard de l'ethnie russe dans la vie publique qui poseraient des obstacles à l'intégration et à l'inclusion des membres de la minorité ethnique russe dans la société lituanienne.
13. (§72) L'ECRI recommande aux autorités d'étendre le délai pendant lequel les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander le regroupement familial sans conditions, en le faisant passer de trois mois à au moins neuf mois.
14. (§74) L'ECRI recommande aux autorités d'assurer un soutien financier adéquat pour la mise en œuvre des plans d'action pour l'intégration et l'inclusion des étrangers, en particulier les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. En outre, les autorités devraient prévoir des ressources financières suffisantes aux fins des mesures qu'elles prennent en faveur de ces groupes. De la même manière, les autorités devraient soutenir financièrement le centre d'accueil de Rukla, en tenant compte de la fluctuation de ses besoins.
15. (§79) L'ECRI recommande aux autorités lituaniennes de développer et de renforcer l'offre de cours de lituanien destinée aux Ukrainiens dans l'ensemble du pays.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Lituanie: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2019), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Lituanie, CRI(2019)25.
2. ECRI (2016), Cinquième rapport sur la Lituanie, CRI(2016)20.
3. ECRI (2014), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Lituanie, CRI(2014)22.
4. ECRI (2011a), Quatrième rapport sur la Lituanie, CRI(2011)38.
5. ECRI (2006), Troisième rapport sur la Lituanie, CRI(2006)2.
6. ECRI (2003), Deuxième rapport sur la Lituanie, CRI(2003)2.
7. ECRI (1997), Rapport sur la Lituanie, CRI(97)56.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
10. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2022a), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
13. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017..
15. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011b), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
21. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
25. ECRI (2023), [Déclaration sur la montée de l'antisémitisme en Europe découlant du conflit actuel au Moyen-Orient](#) (adoptée lors de sa 93e réunion plénière, 5-8 décembre 2023).
26. ECRI (2022b), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

27. Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) (2016, mai 26), [La définition opérationnelle de l'antisémitisme - IHRA \(holocaustremembrance.com\)](#).
28. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2017), Résolution 2191 (2017), [Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes](#).
29. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales - voir : [Suivi en Lituanie de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales - Minorités nationales \(coe.int\)](#).
30. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine.
31. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), [Recommandation CM/Rec\(2010\)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#).
32. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2015), [Droits de l'homme et personnes intersexes](#).
33. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe (2011 - 2ème édition).
34. Department of National Minorities under the Government of the Republic of Lithuania (2022), Action Plan for Integration of Roma into Lithuanian Society for 2022-2023.
35. Eastern Europe Studies Centre (EESC), Adaptation and integration of Ukrainian migrants in Lithuania, 2023.
36. European Association of Jehovah's Witnesses (2023), Lithuania: Jehovah's Witnesses Religious Freedom Report (OSCE Warsaw Human Dimension Conference 2 October-13 October 2023).
37. European Union (EU), Fundamental Rights Agency (FRA), Database 2012-2022 on Anti-Muslim Hatred; available at: <https://fra.europa.eu/en/databases/anti-muslim-hatred/node/6789>.
38. Human Rights Monitoring Institute (2013), Protection of Hate Crime Victims' Rights: the case of Lithuania, 2013.
39. Human Rights Monitoring Institute (2 August 2023), [Public Statements of Lithuanian MP Žemaitaitis Were Recognised As Hate Speech | liberties.eu](#).
40. Institute of Sociology at the Lithuanian Centre for Social Sciences (LSMC)/Diversity Development Group/Media4change, (2021), Results of Public Attitude Surveys in 2021; available at: <http://www.ces.lt/wp-content/uploads/2010/02/Visuomen%C4%97s-nuostat%C5%B3-apklausos-rezultatai-2021.pdf>.
41. Lithuanian Centre for Social Sciences, Diversity Development Group (2022), Visuomenės Nuostatos Etninių ir Religinių grupių Atžvilgiu: Grupių Atžvilgiu: [Societal Attitudes Regarding Ethnic and Religious Groups: By Groups: 2022].
42. Lithuanian National Radio and Television (LRT) (14 February 2024), Lithuanian government to turn to Constitutional Court to invalidate anti-LGBTQ law; available at: <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/2195979/lithuanian-government-to-turn-to-constitutional-court-to-invalidate-anti-lgbtq-law>
43. LRT (16 November 2023), Lithuanian MP Gražulis stripped of immunity over homophobic statements; available at: <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/2126335/lithuanian-mp-grazulis-stripped-of-immunity-over-homophobic-statements>.
44. LRT (8 March 2023), Vilnius renames Alexander Pushkin museum; available at: <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1930985/vilnius-renames-alexander-pushkin-museum>
45. LRT (12 May 2022), Growing hostility towards Lithuania's Russians 'alarming and dangerous' effect of Ukraine war; available at: <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1834662/growing-hostility-towards-lithuania-s-russians-alarming-and-dangerous-effect-of-ukraine-war>.
46. Minority Rights Group, Russians in Lithuania, available at: <https://minorityrights.org/communities/russians-5/>.
47. National Education Agency (2022), Lithuania - Education in the country and regions. Inclusive Education, (Nacionalinė švietimo agentūra. Lietuva. Švietimas šalyje ir regionuose. Įtraukusis ugdymas), available at: <https://www.nsa.smm.lt/wp-content/uploads/2022/08/Svietimas-Lietuvoje-2022-web.pdf>.
48. Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2019), Observations finales concernant le rapport de la Lituanie valant neuvième et dixième rapports périodiques, CERD/C/LTU/CO/9-10.
49. Nations Unies (ONU), Conseil des droits de l'homme, Examen périodique universel (2022), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
50. Nations Unies (ONU), Conseil des droits de l'homme, Examen périodique universel (2016), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

51. Office of the Equal Opportunities Ombudsperson (7 July 2020), Human rights education is gradually being included in the work of schools, available at: <https://lygybe.lt/naujienos/zmogaus-teisiu-ugdymas-po-truputi-itraukiamas-i-mokyklu-darba/>
52. Official Statistics Portal, 2021, Population and Housing Census 2021, available at: <https://osp.stat.gov.lt/gyventoju-ir-bustu-surasymai1>.
53. Official Statistics Portal, Results of the 2021 Population and Housing Census of the Republic of Lithuania.
54. OSCE-ODIHR hate crime reporting Lithuania: <https://hatecrime.osce.org/lithuania>.
55. US State Department (2023), 2022 International Report on Religious Freedom (Lithuania).

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Lituanie.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Lituanie sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 11 avril 2024, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

The European Commission against Racism and Intolerance (hereinafter referred to as ECRI), in accordance with its country monitoring procedure, engaged in confidential dialogue with the authorities of the Republic of Lithuania on a draft of the report. A number of the authorities' comments were integrated into the report's final version. The authorities also requested that the following viewpoint be reproduced as an appendix to the report.

Lithuania welcome ECRI's report, covering the situation from the very beginning of 2019 up to 11 April 2024, and the opportunity to respond to the sixth-cycle report. We also welcome ECRI's acknowledgements of the progress we have made and good practices we have developed in a number of fields since ECRI's fifth-cycle report of 7 March 2016. We are pleased that ECRI's representatives were able to meet officials and non-Governmental organisations during their visit to Lithuania in November 2023.

The response to the sixth-cycle report on Lithuania by the European Commission against Racism and Intolerance

I. EFFECTIVE EQUALITY AND ACCESS TO RIGHTS B. Inclusive education

(§ 7)

The paragraph mentions the Life Skills Program (*Lith. Gyvenimo įgūdžių programa*): “<...> life skills classes are taught, which are less academic, and it is not clear to what extent they also involve different issues concerning diversity in society.” The report mentions, that it is not clear what areas the program covers. We would like to clarify that the curriculum clearly indicates which areas and which parts this program covers. The basis of the Life Skills Program is social and emotional education, which includes such thematic areas as prevention of the use of psychoactive substances, prevention of bullying and violence, prevention of suicides, sexuality education, health education, first aid, and human safety. The Life Skills Program cyclically repeats these themes throughout the educational period, supplementing them by age-specific aspects.

(§ 12)

We would also like to clarify that legislation do not stipulate exclusively mandatory anti-bullying prevention programs in schools. According to the Law on Education, any form of violence, including psychological and physical violence, is prohibited in educational institutions (bullying is also included). In addition, the Law on Education regulates the activities of schools and their responsibilities. According to Article 43, Paragraph 19, Clause 5 of the Law on Education, schools must provide opportunities for students to participate in preventive programs that meet the quality criteria set by the Minister of Education, Science and Sports. The prevention programs run by schools already have assessment and self-evaluation methodologies. Therefore, the provisions of the Law on Education of the Republic of Lithuania form the legal prerequisites for the creation of a system for the fight against violence and the prevention of bullying in all schools of the country, which carry out pre-school, pre-primary, primary, basic, secondary and primary vocational education programs.

D. LGBTI equality

(§16)

In addition to the national Action Plan for the Promotion of Non-Discrimination (2021-2023), we would like to draw your attention to a more recent strategic document - the national Action Plan for the Implementation of Equal Opportunities (2024-2026) adopted on 28 July 2023 (<https://www.etar.lt/portal/lt/legalAct/ecaf9b702d7111ee9de9e7e0fd363afc>). Task 7 in this Action Plan is dedicated to the LGBT+ rights.

(§§18, 20 and 21)

As regards implementation of the judgment of the ECtHR in the case of Macatè v. Lithuania, no. 61435/19

According to the Government, the following information demonstrates that the Lithuanian authorities are taking measures to implement the present judgment of the European Court of Human Rights (hereinafter – the ECtHR).

Recognizing the unconditional obligation to implement the judgments of the ECtHR, on 14 July 2023 the Ministry of Justice of the Republic of Lithuania prepared a Draft Law amending

Article 4 of the Law on the Protection of Minors. In particular, the Draft Law recognized Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors as repealed¹. The Government approved and submitted the Draft Law to the Seimas (the Parliament) of the Republic of Lithuania. As soon as the Seimas rejected the Draft Law on 7 November 2023 and as there were grounds to examine the constitutionality of Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors, on 27 December 2023 the Ministry of Justice prepared the Draft Resolution of the Government of the Republic of Lithuania, to apply to the Constitutional Court of the Republic of Lithuania asking to consider and adopt a decision on whether Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors is in compliance with the Constitution². The authorities and non-governmental organizations (including the National LGBTI rights organisation (LGL) and Lithuanian Centre for Human Rights (LCHR)), expressed approval for such a legal evaluation of the concerned law provision by the Constitutional Court. On 14 February 2024 the Government of the Republic of Lithuania decided to file a petition with the Constitutional Court of the Republic of Lithuania for an investigation into the compliance of Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors with the Constitution. The Constitutional Court decided to accept the petition of the Government to consider and adopt a decision on whether Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors is in compliance with

Article 25 §§ 1 and 2 of the Constitution³, Article 29 of the Constitution⁴, Article 38 §§ 1 and 2 of the Constitution⁵, Article 138 § 3 of the Constitution⁶, and the constitutional principle of a State under the rule of law⁷. Currently, the constitutional justice proceedings are pending.

What is highly important is that besides the initiative to apply to the Constitutional Court, which proves the efforts of the Government to comply with the judgment of the ECtHR in *Macatė* case, the Government states that there is not a slightest theoretical or practical possibility of further application of the legal provision in issue (Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors) in a discriminatory manner on the grounds of sexual orientation. First, the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and the ECtHR's case-law (including the judgment in *Macatė* case) has direct effect in Lithuania and prevails over the domestic laws (except for the Constitution). Second, one should note the jurisprudence of the Constitutional Court which found that the constitutional concept of the family may not be derived solely from the institution of marriage and is neutral in terms of gender (the rulings of 28

¹ Draft Law amending Article 4 of the Minors Protection Law:

< <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAP/87fc5200221211eea0b6cad9848a9596?fwid=-wb5huwr1d> >.

² Accessible through: <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAP/876275f0a4ca11ee8172b53a675305ab?positionInSearchResults=10&searchModelUUID=7ad70653-d74e-45c0-983f-5fc8c6ac9a9e> .

³ **Article 25**

"Everyone shall have the right to have his own convictions and freely express them.

No one must be hindered from seeking, receiving, or imparting information and ideas. <...>".

⁴ **Article 29**

"All persons shall be equal before the law, courts, and other state institutions and officials.

Human rights may not be restricted; no one may be granted any privileges on the grounds of gender, race, nationality, language, origin, social status, belief, convictions, or views."

⁵ **Article 38**

"The family shall be the basis of society and the State.

Family, motherhood, fatherhood, and childhood shall be under the protection and care of the State. <...>".

⁶ **Article 138**

<...>

International treaties ratified by the Seimas of the Republic of Lithuania shall be a constituent part of the legal system of the Republic of Lithuania."

⁷ Accessible through: <https://lrkt.lt/lt/teismo-aktai/paieska/135/ta2965/content>.

September 2011⁸ and of 11 January 2019⁹). Third, the practice of the domestic authorities ensures the non-application of Article 4 § 2 (16) of the Minors Protection Law in a discriminatory manner. The authorities adhere to the relevant case-law of the ECtHR regarding the concept of family and the jurisprudence of the Constitutional Court of Lithuania regarding the constitutional concept of family, which is neutral in terms of gender.

The Government wishes to specify that according to Article 4 § (16) of the Law on the Protection of Minors, the public information is considered to be harmful to minors which expresses contempt for family values, [or] encourages a different concept of marriage and creation of family from the one enshrined in the Constitution and the Civil Code (compare *a contrario* para. 18 of the Draft ECRI report on Lithuania). Any single violation of Article 4 § 2 (16) of the Law on the Protection of Minors has not been found by the authorities since 2014 (compare *a contrario* para. 20 of the ECRI report on Lithuania).

If the above-mentioned provisions were declared to be unconstitutional by the Constitutional Court, they would be immediately eliminated from the legal system by default, without any additional measures.

(§§ 22 and 23)

As indicated in the report, the legal regulation of civil partnership in Lithuania is provided in the XV Chapter of the Civil Code. However, those provisions have not yet entered into force since the adoption of the Civil Code, as the adoption of necessary implementing legal act is still pending. In May 2024 the Ministry of Justice initiated a draft petition for the Constitutional Court, asking Constitutional Court to evaluate the constitutionality of the adopted but till this day not valid regulation concerning partnerships (i. e. the provisions of Article 3.229 of the Civil Code, that makes possible to form a partnership only between different sex partners) and the provisions regarding the abovementioned Chapter's entry into force.

(§ 25)

We would like to make it clear – most applicants hire a lawyer (because managing legal system and applying to court is neither easy nor intuitive for a person with no background in law), the procedure is costly and not easily accessible to everyone. The procedure usually takes about a month, however, that highly depends on the discretion of the judge assigned to the case. Next to that, since one needs a diagnosis to apply to court, the process in reality is actually much lengthier.

(§ 30)

Exact citation of the ruling is: "*It should be noted, that one of the forms of discrimination prohibited under Article 29 of the Constitution is the restriction of the rights of a person on the grounds of his/her gender identity and/or sexual orientation; such a restriction should also be regarded as degrading human dignity.*" <https://lrkt.lt/en/court-acts/search/170/ta1915/content>

(§ 34)

The case of impeachment was initiated against this Member of Parliament and in the conclusion of 25 April 2024 of the Constitutional Court this parliamentarian for his statements was recognized guilty of the severe violation of the Constitution and the breach of the Parliamentarian oath. As the consequence he had to step out from the Parliament prior to the end of his mandate. <https://lrkt.lt/en/court-acts/search/170/ta3018/summary>

⁸ The ruling of the Constitutional Court of Lithuania of 28 September 2011: <https://lrkt.lt/en/court-acts/search/170/ta1112/content>.

⁹ The ruling of the Constitutional Court of Lithuania of 11 January 2019, no KT3-N1/2019: <https://lrkt.lt/en/courtacts/search/170/ta1915/content>.

II. HATE SPEECH AND HATE-MOTIVATED VIOLENCE

A. Hate speech

(§ 36)

Although such marches seem to have ended, they still happen to take place; at least one was on the 16th of February, 2024 during Lithuania's Independence Day celebrations. The march was less Nazi-oriented and might seem to be more peaceful but still they are very nationalistic and definitely anti-migration oriented. Slogans talk about migrants not speaking Lithuanian language and similar. <https://www.lrt.lt/naujienos/lietuvoje/2/2197469/iki-tukstancio-zmoniu-vilniuje-zygiavo-eitynesesu-deglais>

(§39)

The Government wishes to add that in its judgment of 17 January 2023 in *Valaitis v. Lithuania*, no. 39375/19, the ECtHR, *inter alia*, concluded that the current practice of the Lithuanian authorities, since delivery of the judgment in *Beizaras and Levickas*, no longer displays the discrepancy that the ECtHR identified in that judgment. The ECtHR found that the domestic authorities in the present case “drew the necessary conclusions” from the judgment in *Beizaras and Levickas* and, by applying the domestic law in the light of the principles as formulated by the Court in that judgment, “addressed the cause of the Convention violation”. The ECtHR held that the authorities’ discriminatory attitude – identified by the Court in *Beizaras and Levickas*, is no longer apparent. The Court noted that effective remedies regarding the prevention, detection and prosecution of hate crimes may also come about through domestic practice (see *Valaitis v. Lithuania*, cited above, §§ 114-116).¹⁰

III. INTEGRATION AND INCLUSION

A. Roma

(§ 56)

The paragraph says: “ECRI was also informed that an entitlement to Roma teaching assistants in classes with Roma pupils exists, but that due to lack of funds, such assistants are not currently hired for every class that requires one.” The Government would like to clarify this provision, since the purpose of providing special support (which includes an assistant for a pupil) is to increase the effectiveness of the education of a student with special educational needs. According to the Law on Education, special educational needs are defined as the need for assistance and services in the educational process, arising from a person's exceptional abilities, congenital or acquired disorders, and environmental factors. The need for assistance for a child with special educational needs is assessed and assigned by the pedagogical psychological service (hereinafter referred to as the Service) taking into account the conclusions of the health care institution's specialists, after assessing the child's developmental disorders and determining the special educational needs. Therefore, all children who have special educational needs can get an assistant. If Roma children have special educational needs and have been assessed by the Service, they are also entitled to a pupil's assistant. In other cases, the position of such assistant can be established only if the headteacher expresses a need.

Each municipality applies individual measures and methods to increase the inclusion of Roma in the education system. There are no exceptional general education conditions provided for national minorities and they do not face discrimination. Pursuant to Article 45 of the Constitution of the Republic of Lithuania and Part II of Article 30 of the Law on Education, general education and nonformal education schools provide the opportunity for students belonging to national minorities to nurture their national, ethnic, and linguistic identity, learn their native language, history and culture.

¹⁰ Accessible through: <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-222318>

IV. TOPICS SPECIFIC TO LITHUANIA

(§ 80)

It would be correct to have the following formulation: *“requires at least 25 years of legal existence in the country, which allow presupposing that a religious group has support in society, and teachings that do not conflict with the Lithuanian Constitution and good morals.”*

Pursuant to the Constitution and the law, two requirements are needed for asking the legal recognition: 1) to have a support in the society (this support might be proved by at least of 25 years registration, but it is only the presumption not a condition) and 2) their teaching and practices are not in conflict with the law and public morals (art 43 part 1 of the Constitution).

The Government also wishes to specify that on the basis of the expertise the Ministry of Justice did not recommend to the Seimas of the Republic of Lithuania the recognition of Jehovah's Witnesses in the above sense, due to their refusal of blood transfusions for medical treatment and refusal, in case of armed attack, to participate in national defense, military or alternative, which according to Article 139 of the Constitution of the Republic of Lithuania is the right and duty of each citizen of the Republic of Lithuania.

(§81)

The Government wishes to add that as a result of the work of the Working Group mentioned in the ECRI report on Lithuania, on 8 August 2023 *inter alia* the Draft Law amending the Law on Conscription No. I-1593 was registered at the Seimas. The Draft Law aims to ensure that the alternative national defense service is civilian in its nature and in compliance with the provisions of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and of the European Union Law.

Next to all that has been written above, the Government wishes to draw your attention to the title of Rukla Reception Centre, and recommend using the official title Rukla Refugee Reception Centre or using an abbreviation instead. The institution is mentioned in §§ 32 and 74, and p. 14 in the List of Recommendations.

The Government would like to clarify that the Equal Opportunities Ombudsperson (EOO) is the national equality body. It monitors the application of the Law on Equal Treatment and the Law of Equal Opportunities for Woman and Man.

Footnotes p. 2

Wishing to avoid a legal factual mistake, we would like to explain that National equality body EOO is not established by the Constitution, Art. 73 part. 2. This provision concerns only Parliamentary Ombudspersons. The EOO is established relying on art. 73 part 3 that enshrines the right of the Parliament (the discretion) to establish other ombudsperson bodies that are not provided in the Constitution.

Footnotes p. 9

We would like to add that, within the mandate of a National Human Rights Institution the protection and promotion of human rights have no limits.

Footnotes p. 121

The non-recognition of Romuva is based on a different argumentation and it is not related to the military service as analysed in Teliatnikov case. However, both religious communities are not recognised as non-traditional religious communities.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe

Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission
against Racism and Intolerance


Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE